

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 NOVEMBRE 2025 – 19H

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU (excepté délibérations n°DEL20251124_07 à n°DEL20251124_09) – Cyrille COCQUET (excepté délibérations n°DEL20251124_01 à n°DEL20251124_04) – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET (excepté délibération n°DEL20251124_12) – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET (excepté délibérations n°DEL20251124_30 et n°DEL20251124_31) – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN (excepté délibérations n°DEL20251124_05, n°DEL20251124_17 et n°DEL20251124_31) – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU (excepté délibérations n°DEL20251124_23 et n°DEL20251124_24) – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset (excepté délibération n°DEL20251124_12) – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet (excepté délibérations n°DEL20251124_30 et n°DEL20251124_31) – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton – Florent LIMOZIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau (délibération n°DEL20251124_31)

Étaient absents excusés : Florent LIMOZIN (délibérations n°DEL20251124_05 et n°DEL20251124_17) – Antoine CHÉREAU (délibérations n°DEL20251124_07 à n°DEL20251124_09) – Béatrice CLAVIER (délibération n°DEL20251124_12) – Damien GRASSET (délibération n°DEL20251124_12) – Daniel ROUSSEAU (délibérations n°DEL20251124_23 et n°DEL20251124_24) – Eric HERVOUET (délibérations n°DEL20251124_30 et n°DEL20251124_31) – Laëtitia PAVAGEAU (délibérations n°DEL20251124_30 et n°DEL20251124_31)

Étaient absents : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD – Cyrille COCQUET (délibérations n°DEL20251124_01 à n°DEL20251124_04)

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ☒ DEL20251124_01 Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'agglomération
- ☒ DEL20251124_02 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales
- ☒ DEL20251124_03 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- ☒ DEL20251124_04 Modification des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking dans le quartier Santé à Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20251124_05 Modification des statuts de Vendée Eau
- ☒ DEL20251124_06 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ☒ DEL20251124_07 Avenant n°1 à la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- ☒ DEL20251124_08 Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Herbergement sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- ☒ DEL20251124_09 Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de L'Herbergement
- ☒ DEL20251124_10 Grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers
- ☒ DEL20251124_11 Grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels
- ☒ DEL20251124_12 Convention de mise à disposition partielle de service avec TRIVALIS pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire 2026
- ☒ DEL20251124_13 Fonds de concours Environnement – Demande de subvention de Cugand-la-Bernardière
- ☒ DEL20251124_14 Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- ☒ DEL20251124_15 Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Atlantique'eau
- ☒ DEL20251124_16 Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Vendée Eau
- ☒ DEL20251124_17 Convention d'intégration des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau
- ☒ DEL20251124_18 Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ☒ DEL20251124_19 Election des représentants membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ☒ DEL20251124_20 Avenant au programme d'aides économiques 2022-2025
- ☒ DEL20251124_21 Rapport annuel de l' élu mandataire au titre de l'année 2024 – Vendée Expansion SPL
- ☒ DEL20251124_22 Animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective et convention de partenariat entre Terres de Montaigu et le GAB 85
- ☒ DEL20251124_23 Avenant n°1 à la convention conclue en 2006 relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW
- ☒ DEL20251124_24 Convention avec l'Etat relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW
- ☒ DEL20251124_25 Convention de mise à disposition d'équipements de loisirs – La Chausselière – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20251124_26 Convention de partenariat avec l'option théâtre du Lycée Polyvalent Léonard de Vinci

- Conseil d'agglomération du 24 novembre 2025 -

✗	DEL20251124_27	Marché de prestations de services relatives à l'organisation et la gestion du Printemps du Livre de Montaigu 2026
✗	DEL20251124_28	Rapport 2024 de situation en matière d'égalité femme-homme
✗	DEL20251124_29	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
✗	DEL20251124_30	Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
✗	DEL20251124_31	Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
✗	DEL20251124_32	Mise en place d'une annexe au règlement intérieur du personnel pour le Conservatoire de musique intercommunal et institution de l'ISOE
✗	DEL20251124_33	Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
✗	DEL20251124_34	Attribution de compensation 2025
✗	DEL20251124_35	Décisions modificatives 2025
✗	DEL20251124_36	Budgets primitifs 2026
✗	DEL20251124_37	Participation 2026 du budget principal au budget annexe Office de Tourisme
✗	DEL20251124_38	Solidarité financière – Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil d'agglomération nomme Madame Martine FAUCHARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Marc PUICHAUD « *Merci Monsieur le Président, juste pour la dernière commission où je n'étais pas présent, j'ai envoyé un mail dans l'heure pour prévenir. Si je peux être dans les présents excusés, ce serait parfait.* »

Damien GRASSET « *Dans mon compte-rendu, tu étais marqué excusé donc tu étais bien excusé.* »

Marc PUICHAUD « *Ok.* »

Antoine CHEREAU « *On modifiera.* »

Marc PUICHAUD « *J'avais une question, puisque je n'y ai pas participé, sur l'acquisition foncière du Bas Noyer à Cugand. Je voulais savoir de quoi il retournait, délibération n°13 du Bureau d'agglomération ?* »

Antoine CHEREAU « *D'accord, nous vous donnerons une réponse.* »

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2025 rédigé par Monsieur Frédéric DA CRUZ est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20251124_01 – Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN, membre du Conseil d'agglomération à présenter sa démission de son mandat de Conseiller communautaire.

Conformément au code électoral, il convient de le remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent le poste de conseiller communautaire laissé vacant par Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN revient à Monsieur Etienne COLMARD.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Etienne COLMARD en qualité de Conseiller communautaire représentant la commune de Montaigu-Vendée ; modifie le tableau de composition du Conseil d'agglomération en conséquence.

DEL20251124_02 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président explique que Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN ayant démissionné de son mandat d'élu communautaire, entraînant de fait sa démission dans les commissions intercommunales, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions où il siégeait à savoir « Economie, Formation et Innovation », « Habitat, Urbanisme et Déchets » et « Santé, Affaires sociales et Grand âge ».

Est candidat pour siéger à ces trois commissions, Monsieur Etienne COLMARD, Conseiller communautaire représentant la commune de Montaigu-Vendée.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de voter à main levée ; désigne Monsieur Etienne COLMARD, représentant la commune de Montaigu-Vendée en lieu et place de Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN pour les commissions : « Economie, Formation et Innovation » ; « Habitat, Urbanisme et Déchets » ; « Santé, Affaires sociales et Grand âge ».

DEL20251124_03 – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président explique, de même, il convient de pourvoir à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN était membre en tant que titulaire.

Il rappelle à l'assemblée qu'en tant qu'EPCI, outre le Président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Président énonce la composition de la liste unique proposée (titulaires par ordre alphabétique) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Hubert PIVETEAU	Etienne COLMARD
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de voter à main levée ; désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que figurant ci-dessus.

DEL20251124_04 – Modification des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking dans le quartier Santé à Montaigu-Vendée

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'agglomération a désigné les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking dans le quartier santé – Secteur des Hauts de Montaigu à Montaigu-Vendée, par délibération en date du 05 mai 2025.

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN et afin de respecter la représentativité des groupes, il convient de pourvoir à la modification de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre dont il était membre en tant que titulaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de désigner les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs suppléants respectifs, tel que :

Titulaires	Suppléants respectifs
Antoine CHEREAU – Président	Cécilia GRENET
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Hubert PIVETEAU	Etienne COLMARD
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, désigne les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage (MOA), ainsi que leurs suppléants respectifs tel que listés ci-dessus.

Arrivée de Cyrille COCQUET en séance

DEL20251124_05 – Modification des statuts de Vendée Eau

Par ses fonctions de Vice-Président à Vendée Eau, Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable, compétence obligatoire. Il rappelle également la modification des statuts de Vendée Eau actée par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2019.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en groupe de travail ont souhaité proposer aux membres, un toilettage des statuts sur les sujets suivants :

- Gouvernance et modalités de représentation :
 - Désignation de suppléants au Comité Syndical de Vendée Eau ;
 - Introduction de la possibilité d'organiser des réunions en distanciel avec vote électronique.
- Ajustement des compétences obligatoires et à la carte :
 - Définition de la compétence obligatoire « eau potable » au regard de la version la plus récente de l'article L2224-7 du code général des collectivités territoriales ;
 - Confirmation de l'exercice des missions de GEMAPI du fait de la qualité de Vendée Eau, propriétaire de retenues d'eau, captages ou anciennes carrières ;
 - Suppression de la compétence à la carte GEMAPI ;
 - Précision des prestations proposées en matière de protection incendie compte tenu de la qualité d'autorité organisatrice du réseau eau potable de Vendée Eau.

Monsieur le Président précise que le nouveau projet de statuts a été approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau en date du 02 octobre dernier.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés de Vendée Eau, annexé à la délibération ; autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la décision.

Monsieur Florent LIMOUZIN revient en séance.

URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20251124_06 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur Damien Grasset rappelle à l'assemblée que le Conseil d'agglomération, le 23 juin 2025, a pris acte de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Il rappelle également que cette modification concerne le centre-bourg de la commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, Commune de Montaigu-Vendée :

- Modification de zonage sur deux sites, dont la correction d'une erreur matérielle ;
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°7 « ZAC Centre-bourg » Saint-Hilaire-de-Loulay - Secteur Espérance : évolution de la vocation d'un site et modification de l'emplacement d'un cheminement doux (correction d'une erreur matérielle).

La modification simplifiée a pour objet de corriger des erreurs matérielles, de modifier un zonage ne majorant pas de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan et de mettre en cohérence l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle afférente.

Conformément à la loi, le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis, aux personnes publiques, avant la mise à disposition du public qui a permis de partager le projet avec la population.

Par information du 22 mai 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet de modification simplifiée n°1 n'était pas soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Les 8 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée, y compris l'avis du Conseil Départemental de la Vendée qui a émis un avis favorable sous réserve d'étudier la possibilité de regrouper les accès à l'entreprise sur la rue de l'Espérance ou de ne conserver l'accès existant depuis la RD n°137 que pour les véhicules légers. Le dossier soumis à l'approbation précise que seuls des véhicules légers pourront accéder à l'entreprise RAUTUREAU depuis la RD n°137.

Par la suite, le public avait la possibilité de formuler ses observations pendant le délai de mise à disposition du dossier au public du 02 septembre au 02 octobre 2025 inclus. Cette mise à disposition du dossier n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

Au regard des avis formulés par les personnes publiques et du bilan de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification simplifiée a été précisé concernant l'accès au site depuis la RD n°137, avant son approbation.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée fait évoluer le rapport de présentation (bilan des surfaces), le règlement graphique (zonage) et l'OAP n°7 « ZAC Centre-bourg » inscrite sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le bilan de la mise à disposition du dossier au public, tel qu'annexé à la délibération ; approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, telle qu'annexée à la délibération ; précise que la modification simplifiée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

DEL20251124_07 – Avenant n°1 à la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Par ses fonctions de membre de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Monsieur Antoine CHEREAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Monsieur Damien Grasset rappelle à l'assemblée qu'en 2021, la commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée se sont associés à travers une convention tripartite pour requalifier un secteur au cœur du centre bourg de Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée, le long de la Rue du Sacré Cœur.

Les objectifs étaient d'engager un projet de densification et de restructuration, afin d'accueillir des logements et des activités, et reconfigurer les espaces publics et la circulation autour de la mairie annexe.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la convention était plafonné à 400 000 € HT. Ce montant était destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment les prix d'acquisitions, les études et travaux.

En juin dernier, lors du Conseil d'administration de l'EPF, un avenant a été proposé, visant l'augmentation du montant de l'engagement financier à 550 000 € HT pour absorber l'estimation du coût des travaux de dépollution d'une des parcelles acquises par l'EPF. Par ailleurs, l'avenant vise à augmenter la durée de la convention pour réaliser la consultation des opérateurs, passant initialement de 4 ans à 7 ans.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée, concernant le secteur de la Rue du Sacré Cœur à Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée ; autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEL20251124_08 – Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Herbergement sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

DEL20251124_09 – Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de L'Herbergement

Monsieur Damien Grasset rappelle que la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière le 14 octobre 2019, a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et a décidé de déléguer

le droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU), à l'exception des zones à vocation économique délimitées.

Par ailleurs, la commune de L'Herbergement a signé une convention tripartite d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et Terres de Montaigu pour une mission d'étude et d'acquisition foncière sur l'Ilot Impasse de la Grotte – Place du Marché.

Au titre de l'exécution de cette convention, l'EPF de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son secteur d'intervention.

En vertu du code de l'urbanisme, afin de confier l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le secteur concerné à l'EPF de la Vendée, il convient dans un premier temps de retirer la délégation accordée à la commune de L'Herbergement pour les parcelles cadastrées section AC n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

Dans un second temps, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention opérationnelle d'action foncière. Les parcelles concernées par la délégation partielle sont cadastrées à L'Herbergement, section AC n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

(DEL20251124_08) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, retire partiellement la délégation attribuée à la commune de L'Herbergement en matière de droit de préemption urbain par délibération n°DELTDMC_19_140 en date du 14 octobre 2019 sur le secteur visé par la convention tripartite d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de L'Herbergement et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ; dit que les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont celles exposées ci-dessus.

(DEL20251124_09) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, délègue le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées dans la convention d'action foncière tel qu'exposé, conformément à la délibération et dans le respect de la convention d'action foncière.

Monsieur Antoine CHEREAU revient en séance et reprend la Présidence.

DECHETS

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20251124_10 – Grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers

DEL20251124_11 – Grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels

Monsieur Damien Grasset rappelle que la REOM a été instituée par décision du comité du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière en date du 02 octobre 2000, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Il rappelle que pour les particuliers, certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.

En complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

D'autre part, les professionnels, administrations, etc. bénéficient aujourd'hui de collecte à des fréquences plus importantes qu'une collecte tous les 15 jours (une à deux fois par semaine) et certains usagers produisent des quantités d'emballages ménagers plus importantes que les particuliers. Aussi, à compter d'une production d'emballages ménagers supérieure au seuil défini dans le règlement de service, ils sont dotés en bacs jaunes pucés et sont facturés à la levée du bac. Ce service concerne la collecte des emballages ménagers assimilés, produits au sein de leur salle de pause ou espace de restauration mais ne concerne pas les emballages « professionnels » liés à l'activité économique.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2026, elle doit être fixée avant cette date par le Conseil d'agglomération. Ainsi il est proposé de maintenir les tarifs 2025 sur l'année 2026 en raison de l'attribution du nouveau marché de collecte plus favorable pour la collectivité au niveau des coûts et malgré les incertitudes du contexte pour le traitement des déchets.

Monsieur le Vice-président explique que les recettes sont incertaines notamment sur la Responsabilité Elargie des Producteurs et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP MCB) et que le budget de l'Etat prévoit une hausse de la fiscalité sur la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes), pour la Vendée, l'enfouissement.

Débat

Antoine CHEREAU « Moi je note avec satisfaction, que nous proposons à nouveau, pour une année, le maintien de la tarification sans augmentation du budget sur la redevance d'ordures ménagères. C'est une bonne nouvelle pour tout le monde et la preuve que le modèle fonctionne. »

(DEL20251124_10) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la REOM 2025 pour l'année 2026 et fixe la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit ; dit que le premier badge, l'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum 4 badges ; dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 € :

Grille tarifaire 2026 – Déchets ménagers des particuliers en porte à porte					
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle			Volume conteneur mis à disposition (litres)	Prix unitaire pour chaque vidage
	Collecte porte à porte 1 fois tous les 15 jours	Collecte porte à porte 1 fois par semaine	Collecte porte à porte 2 fois par semaine		
1	60,60 €	80,40 €	120,00 €	80	3,65 €
1 à 3	112,70 €	132,50 €	172,10 €	120	4,80 €
4 à 5	169,10 €	188,90 €	228,50 €	180	5,94 €
6 à 7	223,30 €	243,20 €	282,80 €	240	7,93 €
8 et plus	316,20 €	336,00 €	375,60 €	340	9,60 €

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la REOM 2025 pour l'année 2026 et fixe la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit ; dit que le premier badge est délivré gratuitement ; dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 € :

Grille tarifaire 2026 – Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	60,60 €	1,88 €
2 à 3	112,70 €	
4 à 5	169,10 €	
6 à 7	223,30 €	
8 et plus	316,20 €	

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la REOM 2025 pour l'année 2026 pour l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte, ainsi qu'il suit ; dit que le premier badge est délivré gratuitement ; dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité :

Grille tarifaire 2026 – Service « dépannage » de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer	Prix du dépôt de 50 Litres
11,00 €	1,88 €

(DEL20251124_11) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, fixe la grille tarifaire de la REOM pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2026 - Déchets ménagers des professionnels en porte à porte						
Volume conteneur OM mis à disposition (litres)	Partie fixe annuelle			Prix unitaire pour chaque vidage de bac d'ordures ménagères	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
	Collecte en porte à porte 1 fois tous les 15 jours	Collecte porte à porte 1 fois par semaine	Collecte porte à porte 2 fois par semaine			
80	60,60 €	80,40 €	120,00 €	3,65 €	1,53 €	2,14 €
120	112,70 €	132,50 €	172,10 €	4,80 €		
180	169,10 €	188,90 €	228,50 €	5,94 €		
240	223,30 €	243,20 €	282,80 €	7,93 €		
340	316,20 €	336,00 €	375,60 €	9,60 €		

Grille tarifaire 2026 - Déchets ménagers des professionnels en apport volontaire				
Nombre salariés	Partie fixe annuelle	Prix dépôt de 50 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
1	60,60 €	1,88 €	1,53 €	2,14 €
2 à 3	112,70 €			
4 à 5	169,10 €			
6 à 7	223,30 €			
8 et plus	316,20 €			

Grille tarifaire 2026 - Emballages ménagers des professionnels en porte à porte		
Volume du conteneur d'Emballages Ménagers (Litres)	Partie fixe annuelle pour une collecte en porte à porte une fois tous les 15 jours (par bac)	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers
Moins de 5 sacs	60,60 €	-
240	223,30 €	1,53 €
340	316,20 €	2,14 €

DEL20251124_12 – Convention de mise à disposition partielle de service avec TRIVALIS pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire 2026

Par ses fonctions de Président à Trivalis, Monsieur Damien GRASSET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président informe que le syndicat départemental TRIVALIS propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires. Ainsi 16 interventions ont eu lieu pour l'année scolaire 2024-2025. Cette offre intègre le volet environnement du parcours engagement de Terres de Montaigne.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 176 € TTC par agent. Le budget alloué en 2026 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la Communauté d'agglomération serait fixé à 5 000 €.

Il ajoute que la convention établie par TRIVALIS pour 2026 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, sollicite TRIVALIS pour la mise à disposition en 2026 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite de 5 000 € ; autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document associé nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Damien GRASSET revient en séance.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20251124_13 – Fonds de concours Environnement – Demande de subvention de Cugand-la-Bernardière

Monsieur Florent Limouzin rappelle que pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, le Conseil d'agglomération a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un fonds de concours environnement d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du Plan climat « Terres d'enAIRgie ».

La commune de Cugand-la-Bernardière a déposé 2 dossiers de demande de fonds de concours de :

- 20 000 € pour la réhabilitation thermique de la mairie déléguée de La Bernardière (45 000 € HT) qui s'inscrit dans l'action 14 du Plan climat « Terres d'enAIRgie », à savoir « améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités » ;
- 36 860 € pour la végétalisation des cours d'écoles et du restaurant scolaire (169 773,35 € HT) qui s'inscrit au sein de l'action 28 du Plan climat « Terres d'enAIRgie », à savoir « végétaliser pour favoriser le stockage du carbone dans les espaces publics ».

Conformément au règlement du fonds de concours Environnement, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours présenté.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, attribue un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Cugand-la-Bernardière pour la réhabilitation thermique de la mairie déléguée de La Bernardière ; attribue un fonds de concours de 36 860 € à la commune de Cugand-la-Bernardière pour la végétalisation des cours d'écoles et du restaurant scolaire ; autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

Information sur les grilles tarifaires 2026 de l'assainissement

Monsieur Florent Limouzin informe l'assemblée que les tarifs 2026 de l'assainissement feront l'objet d'une décision du Président d'ici la fin de l'année, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'agglomération.

Pour l'assainissement collectif, dans la continuité de la stratégie d'harmonisation des tarifs de redevances (en moyenne +1,6% pour 2025), validée par la charte assainissement en mars 2022, une nouvelle grille tarifaire sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle comportera les montants des parts fixes (abonnement) et des parts variables (tarifs progressifs selon 4 tranches) pour chacun des systèmes d'assainissement du territoire. En 2026, une clause de revoyure permettra de vérifier si la trajectoire est toujours d'actualité.

Le coût forfaitaire d'un branchement dans le cadre d'une opération de travaux menée par la collectivité, le montant des participations financières à l'assainissement collectif (PFAC), les tarifs de contrôle des raccordements d'assainissement collectif et le tarif du dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration de Montaigu restent inchangés par rapport à l'année 2025.

Pour l'assainissement non collectif, la grille tarifaire des redevances du SPANC reste inchangée pour 2026 et le taux de pénalité maintenu à 250% pour les installations non conformes.

Monsieur le Vice-président précise que ces tarifs ont été partagés en Bureau d'agglomération du 06 novembre 2025 et en Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau du 10 novembre 2025.

DEL20251124_14 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

Monsieur Florent Limouzin rappelle que la Loi de Finances du 29 décembre 2023 implique une refonte des redevances perçues par les Agences de l'eau dès 2025. La réforme implique la suppression des anciennes redevances sur la facture d'eau et leur remplacement par de nouvelles redevances.

En matière d'assainissement, la redevance « modernisation des réseaux » payée directement par l'utilisateur jusqu'en 2024, a été remplacée dès 2025 par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » payée par Terres de Montaigu. En contrepartie, l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif doit fixer le montant unitaire d'une contre-valeur de la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Vice-président explique qu'en 2026, le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité au titre de l'année 2024. Le taux est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée au Code général des collectivités territoriales, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif ».

La contre-valeur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. Cette contre-valeur peut être déterminée au choix de la collectivité par application au tarif de la redevance fixée par l'Agence de l'eau, par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Sachant que le taux de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 a été fixé à 0,28 € HT/m³ par l'Agence de l'eau et que le taux de modulation de la performance de l'année 2024 des 30 systèmes d'assainissement est calculé à 0,406, il est proposé que le tarif 2026 de la redevance performance s'élève à 0,28 € x 0,406 soit 0,114 €/m³, soit un budget prévisionnel pour 1 500 000 m³ annuel de 171 000 € HT.

Débat

Florent LIMOUZIN « Je pense avoir été très clair. »

Antoine CHEREAU « C'était en tout cas tout à fait juste. On peut faire deux commentaires.

Le premier, vous l'avez compris, dans le mécanisme il y avait pour objectif de faire en sorte que vis-à-vis des pouvoirs publics, la collectivité paye pour un habitant qui ne paierait pas. C'est quand même toujours un peu la même chose. On demande de plus en plus aux collectivités locales, y compris de payer à la place de nos habitants qui ne payent pas. C'est dit autrement, mais il faut l'avoir quand même en tête. Un jour il faudra payer les impôts à la place des gens au point où ça va. Vous verrez tout à l'heure que nous n'en sommes pas très loin dans les contributions que les collectivités sont priées maintenant d'apporter à l'État. La deuxième chose qu'il faut dire, c'est une usine à gaz. Imaginez que des gens ont inventé cela, ça dû leur prendre beaucoup de temps, et en plus il faut l'expliquer à des milliers de gens partout en France voilà ... Je voudrais rendre hommage d'abord à Florent parce que c'était très bien expliqué. Et aussi à nos équipes dont j'ose à peine dire qu'elles comprennent mieux le mécanisme que les agents de l'État, mais c'est presque vrai quand même. Quand on en est à des dispositions pareilles, et qu'en plus on crée les conditions pour que cela s'applique a posteriori, c'est-à-dire dans deux ans. »

Florent LIMOUZIN « Oui, si tu permets que je précise. »

Antoine CHEREAU « Oui de corriger même. »

Florent LIMOUZIN « Ce tarif-là n'est définitif qu'à N+2. C'est-à-dire que l'Agence de l'eau, je pense, craint d'avoir mal estimé sa recette. Ces tarifs que nous proposons, ne seront définitifs que dans N+2. »

Antoine CHEREAU « Au cas où leur système ne marche pas. »

Damien GRASSET « Donc ils referont leur calcul ? »

Antoine CHEREAU « Oui, ils referont un autre calcul. On ne peut plus être dans un pays qui produit quand on est à ce niveau-là de technocratie. Bref voilà. »

Damien GRASSET « On est plutôt bon dans la performance. »

Antoine CHEREAU « La performance est bonne. »

Florent LIMOUZIN « Deux choses, on est plutôt bon dans la performance et comme l'a dit Antoine, on est plutôt bon dans le challenge auprès des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau. Parce que si on rentre les chiffres comme ça un peu sans faire attention, on peut avoir des tarifs beaucoup plus importants. Nos services sont vraiment rentrés dans l'algorithme pour avoir la réalité de notre performance. »

Antoine CHEREAU « Et notre enjeu est évidemment que nos habitants paient le moins cher possible. Pour cela, il faut que nos équipements soient dans le meilleur état possible. Ce qui est logique si on est d'accord avec les critères. Ce qui devient incompréhensible quand les critères sont trop compliqués. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, fixe à 0,114 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ; que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif ; autorise Monsieur le Président à signer les avenants et tous documents administratifs pour le recouvrement de cette redevance avec Vendée Eau et SAUR.

DEL20251124_15 – Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Atlantic'eau

DEL20251124_16 – Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Vendée Eau

Monsieur Florent Limouzin informe l'assemblée de l'obligation faite à Terres de Montaigu de présenter au Conseil d'agglomération le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément au Code général des collectivités territoriales.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'eau, qui dessert historiquement Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, et Vendée Eau pour les autres communes du territoire. Chaque syndicat a produit son rapport

annuel pour l'année 2024 qui sont mis à disposition du public à la Communauté d'agglomération et accessibles à tous les usagers du service sur les sites internet respectifs d'Atlantic'eau et de Vendée Eau

Monsieur le Vice-président expose le rapport établi par Atlantic'eau pour l'année 2024.

- 257 799 abonnés (*hors Clisson Sèvre et Maine Agglo*) sur 148 communes (dont 2 en Vendée) pour un prix de l'eau de 2,28 € TTC/m³ ;
- Production d'eau potable : 38,2 millions de m³ ;
- Gestion déléguée à 3 opérateurs privés : SAUR, VEOLIA et STGS ;
- Origine de l'eau distribuée : 83% nappes souterraines et 17% eaux de surface ;
- Réseaux de distribution : 10 413 km, en très bon état soit 88,7% de rendement ;
- Qualité de l'eau / taux de conformité : 99,7% bactériologique et 99,3% physico-chimique ;
- CA 2024 : 73,16 millions d'€ de dépenses de fonctionnement et un encours de dette de 111 € par abonné.

Monsieur le Vice-président expose le rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2024.

- 462 174 abonnés sur 258 communes de Vendée pour un prix de l'eau de 2,30 € TTC/m³ ;
- Production d'eau potable : 49 millions de m³ ;
- Gestion déléguée à 3 opérateurs privés : SUEZ, VEOLIA et SAUR ;
- Origine de l'eau distribuée : 88% eaux de surface et 12% nappes souterraines ;
- Réseaux de distribution : 15 710 km, en très bon état soit 87,3% de rendement ;
- Qualité de l'eau / taux de conformité : 99,8% microbiologique et 99,9% physico-chimique ;
- CA 2024 : 109,9 millions d'€ de dépenses de fonctionnement et un encours de dette de 30,4 millions d'€.

Débat

Hubert PIVETEAU « Une question toute simple. J'ai parcouru un peu le document, c'est assez fastidieux effectivement, mais je n'ai pas vu de point sur les polluants éternels, les PFAS. Est-ce que Vendée Eau s'est emparée de cette problématique-là ou pas ? »

Florent LIMOUZIN « Les deux syndicats se sont emparés de cette question-là et conformément à la loi feront ce qu'il faut pour que l'eau soit traitée de bonne façon. Sachant que Vendée Eau arrive en aval mais que le polluant, il faut le traiter en amont. C'est tout l'objet de nos travaux sur la qualité de l'eau au sein des différents syndicats, pour Grandlieu ou l'EPTB pour les Maines et la Sèvre. »

Hubert PIVETEAU « Il est possible de les enlever les PFAS aujourd'hui dans les usines de traitement actuelles ? »

Florent LIMOUZIN « Tout l'enjeu est de traiter cela comme on traite l'eau aujourd'hui. Est-ce que vous êtes allés visiter une usine d'eau récemment ? »

Hubert PIVETEAU « Oui. »

Florent LIMOUZIN « Je pense que ce serait intéressant d'y retourner. On pourrait organiser cela. On s'aperçoit alors qu'on est capable aujourd'hui de traiter l'eau jusqu'au bout avec une qualité exceptionnelle. On sait même, avec Jourdain notamment, traiter l'eau pour quasiment en ressortir une eau déminéralisée sans polluant etc. qu'il faut même reminéralisée après pour qu'elle soit propre à la consommation. »

(DEL20251124_15) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'eau.

(DEL20251124_16) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Vendée Eau.

DEL20251124_17 – Convention d'intégration des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau

Par ses fonctions de Vice-président à Vendée Eau, Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président expose, qu'historiquement et notamment pour des raisons géographiques, les Communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ont transféré la compétence « eau potable » dans son intégralité au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Legé, puis au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grandlieu.

Ce dernier syndicat a par la suite fusionné avec le Syndicat Mixte Eau Potable Sud Loire (EPSL) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vignoble par un arrêté préfectoral en date du 13 février 2014, pour créer le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu.

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014, le SAEP de Vignoble-Grandlieu a transféré ses compétences « transport » et « distribution » au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable « Atlantic'eau » avec un effet au 1^{er} avril 2014.

Actuellement, l'ensemble des EPCI-FP de Vendée et l'île d'Yeu ont transféré la compétence « eau potable » au Syndicat Mixte Vendée Eau. Seules les deux communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine, sont rattachées au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu en Loire-Atlantique qui lui-même a confié l'exercice des compétences transport et distribution à Atlantic'eau.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, Terres de Montaigu a informé Atlantic'eau et Vendée Eau de son intention de solliciter l'intégration des deux communes à Vendée Eau, dans un souci de cohérence et d'équité des usagers vendéens. Terres de Montaigu a également informé le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu de cette démarche par courrier en date du 06 Juin 2025.

Les statuts actuels de Vendée Eau actent l'adhésion de Terres de Montaigu sans précision sur le périmètre d'exercice de la compétence.

Vendée Eau approuve l'intégration des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine dans son périmètre.

Au regard de l'échéance du contrat d'exploitation d'Atlantic'eau avec SAUR sur les deux Communes, la date de l'intégration à Vendée Eau est arrêtée au 1^{er} janvier 2028.

L'ensemble des parties se sont accordées pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de l'intégration à Vendée Eau dès maintenant. La procédure administrative de modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu sera quant à elle menée courant 2027.

Monsieur le Président présente le projet de convention avec Vendée Eau, Atlantic'eau et le SAEP de Vignoble-Grandlieu dont les clauses principales sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété, sans contrepartie financière, des actifs et passifs correspondant au périmètre des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, d'Atlantic'eau et du SAEP de Vignoble-Grandlieu vers Vendée Eau. Ces transferts se traduiront par des écritures comptables d'ordre non budgétaires. L'actif immobilisé s'élève au 31 décembre 2024 à 5 500 000 € ;
- Prise en charge de la quote-part d'emprunt pour les deux communes par Vendée Eau. Le capital restant dû s'élève à 400 000 € au 31 décembre 2024 ;
- Transfert en pleine propriété à Vendée Eau, à l'euro symbolique, des parcelles d'assise de la bâche au sol et de la station de pompage de La Grange au Baron et du réservoir sur tour de La Vacherie à Rocheservière ;
- Intégration des deux communes au secteur des Deux Maines à Vendée Eau et reprise en gestion directe des usagers dès le 1^{er} janvier 2028 ;
- Convergence tarifaire pour atteindre le tarif de vente de l'eau potable à Vendée Eau sur trois années à compter du 1^{er} janvier 2028 (les nouveaux abonnés se verront appliquer le tarif Vendée Eau dès le 1^{er} janvier 2028) ;
- Réception par les abonnés des deux communes, en décembre 2027, d'une facture de résiliation d'Atlantic'eau pour le paiement de leur consommation 2027. Atlantic'eau joindra à cette facture un courrier d'information aux abonnés sur le changement d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2028. Ce courrier sera rédigé conjointement entre Atlantic'eau et Vendée Eau. Vendée Eau procédera à la facturation du 1^{er} semestre 2028 de l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- Prise en charge des travaux de séparation des réseaux et de réalisation de 4 points de comptage par Vendée Eau.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le principe du retrait des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu au 31 décembre 2027, sous réserve de la procédure administrative de retrait qui sera menée courant 2027 ; approuve l'intégration des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2028 ; approuve les termes de la convention définissant les conditions techniques, juridiques et financières d'intégration des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau, pour la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2028 ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec Atlantic'eau, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu et Vendée Eau ; autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la décision.

Monsieur Florent LIMOUZIN revient en séance.

DEL20251124_18 – Groupement de commandes relatif aux prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

DEL20251124_19 – Election des représentants membres de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du groupement de commandes de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Claude Durand rappelle à l'assemblée que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu et des Communautés de Communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges est mutualisée depuis plusieurs années et confiée à un prestataire.

Le marché arrive à échéance le 30 juin 2026. Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations à compter du 1^{er} juillet 2026.

Terres de Montaigu et les Communautés de Communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite également intégrer le groupement pour le prochain marché.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement afin de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne puis Terres de Montaigu ayant été les coordonnateurs des précédents appels d'offres, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. Les membres du groupement conviennent de créer une CAO spécifique dédiée à ce groupement, composée de représentants des quatre entités, et présidée de fait par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, coordonnateur du groupement de commandes. Cette CAO aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Il est proposé aux membres du Conseil, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur Claude DURAND est candidat pour être titulaire et Monsieur Daniel ROUSSEAU est candidat pour être suppléant.

(DEL20251124_18) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays des Herbiers, dans le but de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un opérateur économique ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ; autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes.

(DEL20251124_19) Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), désigne Monsieur Claude DURAND, membre titulaire et Monsieur Daniel ROUSSEAU membre suppléant, représentants Terres de Montaigu pour la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes.

DEL20251124_20 – Avenant au programme d'aides économiques 2022-2025

Antoine CHEREAU « Nous avons une proposition d'avenant au programme d'aides économiques que Monsieur Hervouet va vous présenter. Nous avons un plan d'aides qui s'achève. Nous avons lancé un travail sur un plan commerce que nous présenterons prochainement. Il nous a paru nécessaire d'organiser la continuité entre le plan qui s'achève et le nouveau plan qui sera présenté, afin qu'il n'y ait pas de difficultés à continuer le financement. Nous vous proposons de reconduire le programme tel qu'il existe, mais cela nécessite un avenant et je laisse la parole à Monsieur Hervouet. »

Monsieur Eric Hervouet informe l'assemblée que le programme d'aides aux commerces de proximité mis en place en 2019 et renouvelé à deux reprises, se termine au 31 décembre 2025.

Depuis 2017, avec les premières aides amorcées, près de 800 000 € ont été engagés pour accompagner 71 commerces soit 21% des commerces de Terres de Montaigu.

Il rappelle qu'un premier plan a été établi sur 3 ans, de 2019 à 2022 avec pour objectifs de renforcer la concentration et la continuité de l'offre commerciale et d'accompagner l'effort d'investissement des commerces, basés sur le constat que le tissu commercial était vieillissant et qu'il existait une importante vacance commerciale. Le dispositif a montré son efficacité sur le développement et la structuration de l'offre commerciale et un effet d'aubaine a été constaté sur certains projets.

Un second plan de 2022 à 2024 s'est basé sur le constat que l'offre commerciale était structurée, la vacance commerciale faible, et qu'il existait une nouvelle réalité économique, et de nouvelles attentes de consommation. Les objectifs de ce nouveau plan étaient de maintenir et renforcer l'attractivité des commerces. Le nouveau programme a permis de revoir les critères pour cibler l'accompagnement sur des projets structurants.

Cette nouvelle orientation a permis de mieux qualifier les projets et d'augmenter les investissements portés par les commerçants avec un même niveau d'intervention de la collectivité (subvention moyenne de 11 500 € en 2022-2024 contre 10 800 € en 2019). Pour un 1 € de subvention de la collectivité, le commerçant investit à proportion 10 € sur son projet en 2024 (8 € en 2019).

Ce dispositif s'intégrait dans le plan commerce de Terres de Montaigu en cours d'évolution compte tenu des nouvelles réalités économiques et des nouvelles attentes en termes d'attractivité du territoire.

Dans l'attente de ce nouveau plan commerce, Terres de Montaigu propose de prolonger le programme d'aides jusqu'au 31 décembre 2026 afin de ne pas créer de rupture dans l'accompagnement des commerces de proximité.

Débat

Antoine CHEREAU « Vous voyez, les résultats sont importants. Je redonne le chiffre 1 € de subvention pour 17 € investis. Nous l'avons vu encore récemment dans le bourg de Saint-Philbert-de-Bouaine, quand il y a des travaux d'aménagement du centre bourg, et qu'en même temps il y a un accompagnement sur les pas de portes, les deux conjugués font des projets qui tiennent la route. Je me réjouis qu'on puisse continuer. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise la collectivité à prolonger l'aide aux commerces de proximité jusqu'au 31 décembre 2026 ; donne délégation au Bureau d'agglomération pour délibérer sur les dossiers d'aides individuelles dans la limite des crédits annuels inscrits au budget ; autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

DEL20251124_21 – Rapport annuel de l' élu mandataire au titre de l'année 2024 – Vendée Expansion SPL

Monsieur Eric Hervouet, mandataire représentant Terres de Montaigu au sein de la SAPL, rappelle que Terres de Montaigu au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée créée le 15 octobre 2012 et devenue Vendée Expansion – SPL.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

La société a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI, etc.) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Terres de Montaigu dispose de 2 actions depuis 2022. La dernière mission date de 2022, il s'agissait du Pôle 13 à Treize-Septiers. Il n'y a pas eu de missions en 2024 pour Terres de Montaigu.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL - au titre de l'année 2024 qui a servi de base au débat.

ALIMENTATION

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON, Président de la Commission Agriculture, Ruralité et Alimentation

DEL20251124_22 – Animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective et convention de partenariat entre Terres de Montaigu et le GAB 85

Antoine CHEREAU « Nous passons maintenant à un point nouveau de notre Conseil qui concerne l'animation du réseau d'échanges dans le cadre de la restauration collective entre Terres de Montaigu et le GAB 85. Vous savez que nous avons voté un Projet Alimentaire Territorial 2025-2030, animé par Jean-Michel Brégeon, et nos équipes. Vous vous souvenez que dans les items et les travaux que nous avons menés, il y a une part qui concerne la restauration collective que nous avons considérée comme étant un levier majeur pour la consommation locale notamment dans le cadre des objectifs concrets de la loi Egalim. Evidemment l'enjeu est partagé. Il y a effectivement un enjeu de santé publique, de qualité d'alimentation, d'accompagnement pour nos enfants, nos jeunes et même nos aînés dans la prise de repas de grande qualité. En même temps, les débouchés pour les filières agricoles sont nécessaires. Jean-Michel y reviendra. Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'une des actions de notre PAT en l'occurrence le lancement concret de l'action 8, porter auprès des restaurants collectifs du territoire et renforcer la dynamique en restauration collective, et en particulier la création d'un réseau de restauration collective. Je me réjouis de ces avancées concrètes. Cela a été conçu autour de Jean-Michel Brégeon et avec tous les acteurs comme un objectif avec des applications pratiques. Je me réjouis que nous en soyons là. Je passe la parole à Monsieur Brégeon. »

Monsieur Jean-Michel Brégeon rappelle à l'assemblée que, conformément au plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Terres de Montaigu adopté le 03 mars 2025 pour la période 2025-2030, il est proposé d'animer un réseau d'échanges dans la restauration collective, action n°8 du PAT. Les objectifs visés sont de faire de la restauration collective un moteur de la consommation locale et stimuler l'interconnaissance des acteurs agricoles et alimentaires.

L'état des lieux a recensé 54 restaurations collectives pour un équivalent de 14 540 repas par jour (hors vacances scolaires). 77% des 54 restaurants ont répondu à l'enquête. 12 visites ont été approfondies auprès d'un panel représentatif. Un atelier de restitution a conforté un besoin d'échanger et une envie de coopérer.

Dans ce cadre, un dispositif décliné en deux sous-actions est proposé.

1. Animer un réseau des 54 restaurants collectifs identifiés sur le territoire pour susciter des échanges et des synergies, notamment via la mise en place d'une rencontre annuelle d'échanges ;
2. Accompagner spécifiquement un groupe de restaurants collectifs publics sous la responsabilité des communes et du CIAS Montaigu-Rocheservière sur une période de 2 ans via :
 - L'organisation d'une première formation mutualisée de 2 jours à l'attention de cuisiniers ;
 - L'expérimentation d'un accompagnement personnalisé d'un premier groupe de restaurants collectifs publics sur une période de 2 ans, de début 2026 à fin 2027 : réalisation d'un état des lieux approfondi et définition d'un plan d'actions personnalisé avec suivi de sa mise en œuvre pour chaque établissement (actions possibles aussi bien sur l'approvisionnement, l'organisation, la confection des menus, le gaspillage alimentaire, etc., selon les besoins de chacun).

Ce dispositif permettra d'avancer collectivement vers la structuration de filières locales pour approvisionner les restaurants collectifs tout en tenant compte des contraintes de chacun pour trouver des solutions concrètes adaptées.

Pour cela, il est proposé une convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB 85), missionné par Terres de Montaigu sur la coanimation du dispositif. Terres de Montaigu joue ainsi un rôle d'animatrice et de facilitatrice de la dynamique en coanimant le dispositif et en finançant la totalité de l'animation.

La réussite de ce projet repose également sur la participation active des communes et du CIAS Montaigu-Rocheservière, invités à faire participer les gestionnaires des restaurants collectifs, à ce dispositif, sous leur responsabilité.

Le budget total de ces actions s'élève à 36 540 € sur deux ans dont 20 000 € qui bénéficieront de 70% de subvention DRAAF obtenue pour le PAT. Il restera donc à charge 22 540 € entièrement supportés par Terres de Montaigu dans l'enveloppe consacrée au PAT.

Débat

Antoine CHEREAU « *Merci Jean-Michel pour cette présentation. Merci aussi à l'ensemble des équipes autour de Victoria [Thomas, DGA Pôle Développement et Attractivité] et Emmanuelle [Albert, chargée de mission agriculture, ruralité et alimentation] pour l'avancée concrète de ce PAT.* »

Hubert PIVETEAU « *Monsieur le Président ce soir nous voterons pour cette convention de partenariat avec Terres de Montaigu et les groupements des agros-biologistes de Vendée. En effet donner accès à une alimentation de qualité à l'ensemble de la population de notre territoire était une priorité que notre groupe MVEA s'était fixée. Malgré tous les doutes exprimés en commission, il aura fallu attendre la fin du mandat pour que le projet avance. Depuis longtemps les scientifiques nous alertent sur la malbouffe et son corollaire de maladies, telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'obésité et bien d'autres. Proposer une alimentation de qualité et locale engendre des externalités positives en termes de biodiversité, de stockage de carbone, de diminution des gaz à effet de serre, de la préservation de la fertilité des sols, de la qualité de l'eau et bien d'autres choses. En plus, si on incorpore plus de denrées bio dans notre assiette, plus ses bénéfices seront importants.*

Un petit rappel quand même sur la loi Egalim entrée en vigueur en 2022, et toujours pas respectée, pas appliquée en 2025 sur notre agglomération. La restauration collective est un levier majeur à disposition de la collectivité pour embarquer l'ensemble de nos concitoyens pour une meilleure alimentation. Les compétences du GAB vont permettre d'enclencher la dynamique, mais devront être suivies de réalisation concrète.

Une autre problématique quand même qui devrait être menée en même temps, la thématique de l'accès à la terre qui pour nous reste un enjeu prioritaire pour accueillir de nouveaux paysans ou paysannes qui s'inscriront dans une démarche de circuit court pour répondre à cette demande locale.

Tout à l'heure, il y avait aussi un petit encart dans le rapport de Vendée Eau qui disait que la situation de l'eau brute qui arrive dans nos réserves, est très dégradée dû aux pesticides et aux métabolites. Donc tout l'enjeu de ce PAT en fait, pour retrouver une qualité de l'eau, plus on aura de surface en agriculture biologique sur notre territoire mieux on arrivera à répondre à ces enjeux-là. »

Antoine CHEREAU « *Merci. D'autres réactions ?*

Alors écoutez, je veux réagir sur ce que vous venez de dire. D'abord pour me réjouir que vous soyez favorables à ce qui est proposé ici. Evidemment vous ne pouvez pas être favorable et vous arrêtez là, il faut être favorable tout en disant que c'est dommage que ça arrive tard. Ça fait partie du jeu.

Je voudrais à cela répondre plusieurs choses.

D'abord c'est vrai que la loi Egalim date de 2022. On voit bien qu'entre l'injonction de la loi et le fait de la mettre en œuvre de façon intelligente et un peu industrielle, cela nécessite quand même la mise en place d'une méthodologie pour emmener vraiment tous les acteurs.

Là nous sommes sur le volet de la restauration collective. Vous voyez bien et vous savez bien parce que c'est un sujet souvent abordé, si on prend un point de l'Egalim sans penser à la globalité des choses, on peut se retrouver avec des effets absurdes de produits bio servis mais qui arrivent de l'autre côté de la planète. Donc les choses ne sont pas si simples. De la même manière pour ceux qui font les commandes, il y a un sujet de soutenabilité financière. Je le dis de façon extrêmement vive quand on se souvient des difficultés que l'on a eues dans la gestion des EHPAD, on voit bien qu'on a des législations qui ne le permettent pas. Cela nécessite de prendre les choses à bras-le-corps comme ça été le cas et d'affronter des sujets qui sont aussi contradictoires. Nous, nous avons évidemment intérêt à ce que la qualité de la restauration dans les EHPAD soit très bonne, mais en même temps il faut que cela rentre dans les budgets que les familles sont capables de porter. Donc on ne peut pas tout inventer. Je me réjouis vraiment que nous y arrivions.

Je me réjouis aussi qu'il y ait un partenariat avec le monde agricole de chez nous et pas seulement avec des groupements d'achat parce qu'on pourrait très bien faire cela uniquement avec des groupements d'achat. C'est un travail plus fin, plus exigeant qui nécessite la reconnaissance mutuelle du monde agricole et de ce qu'on leur propose, ainsi que des acheteurs. On voit en plus et ça été exposé dans les réunions de restitution, qu'il y avait des effets positifs et des bonnes pratiques échangées entre les uns et les autres.

Entre l'injonction de dire « Egalim 2022 » allons-y depuis le temps qu'on en parle et se donner les moyens réellement comme on le fait, concrètement, durablement, avec tous les acteurs, comme cela a été porté avec Jean-Michel Brégeon, on passe de l'injonction au concret. Vous nous avez dit, j'espère que ce sera concret, oui justement nous y sommes. On peut vous donner plein d'exemples de projets magnifiques dans lesquels il y a plein de bio, mais la réalité c'est que ce n'est pas non plus de façon organisée avec le territoire.

Vous avez évoqué, mais c'est le sens du PAT aussi, la question des propositions alimentaires qui peuvent être faites et le rapport à la terre et l'accès à la terre. En disant cela vous dites finalement l'ambition du PAT qui va bien au-delà d'Egalim et qui est depuis le début bien plus fort que cela. Il s'agit y compris pour les nouveaux habitants qui viennent dans le territoire pour travailler, de découvrir ce que c'est d'habiter en monde rural. Nous l'assumons extrêmement bien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons décidé d'appeler cette commission autour de Jean-Michel, Ruralité, pour assumer cela pleinement. Effectivement le lien entre le monde agricole dans toutes ses composantes traditionnelles et nouvelles, pose des questions. Je voudrais saluer certaines expériences nouvelles comme « Cultive » qui montrent que nous sommes capables aussi d'inventer des nouvelles formes et des nouveaux modèles qui ont besoin aussi d'être économiquement stables. Les positions qu'on a pu avoir ici et là sur l'agrivoltaïsme, sont la même chose. C'est-à-dire qu'on a tous, intérêt à considérer, parce qu'on leur souhaite de pouvoir vivre de leur travail, que nos agriculteurs soient payés dignement pour le travail qu'ils font. On ne peut pas prendre un pan sans l'autre.

Je me réjouis vraiment parce que ce n'est pas un PAT ou une action simplement cosmétique ou d'annonces. Nous sommes réellement dans le travail. C'est ce que vous soulignez, donc je me réjouis. Ce travail aura des résultats extrêmement concrets parce que nous sommes rentrés dans le détail. Voilà ce que je voulais dire. Je vous propose de passer au vote. Monsieur Piveteau ? »

Hubert PIVETEAU « Je voulais rebondir. »

Antoine CHEREAU « Mettez votre micro, si vous voulez rebondir. »

Hubert PIVETEAU « Je voulais rebondir sur le coût du repas parce que cela a vraiment fait partie des échanges en commission. Le rôle du GAB, si j'ai bien compris à la lecture du document, est d'offrir un repas de qualité avec des produits locaux et bio au même tarif qu'actuellement. L'histoire des EHPAD qu'on ne peut pas en rajouter, en fait non ... »

Antoine CHEREAU « Non mais en fait, on est d'accord avec vous. »

Hubert PIVETEAU « On devrait être en capacité d'offrir des repas de qualité même à nos anciens. »

Antoine CHEREAU « On est d'accord. Vous nous dites c'est bien ce que vous faites. C'est ce que vous nous avez dit, on a compris cela. On est content. Vous nous dites, vous pouvez le faire depuis longtemps. Nous, on vous répond, non. Pour réussir à faire ça, il faut emmener tout le monde. C'est un grand travail. Parce que sinon, nous aurions un problème de quantité aussi, ça ne se décrète pas. C'est ce que l'on fait. Bien sûr l'objectif c'est cela. Quand je vous dis, ça ne peut pas être au prix d'un prix des repas dans les EHPAD qui ne soit pas soutenable, ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas le faire, au contraire. Ça veut dire que pour y arriver, il faut se donner les moyens, c'est tout. Nous ne sommes plus dans un monde où tout peut se subventionner, toujours. C'est aussi cela qu'il faut dire. »

Elodie LARCHER « Juste sur ce que vous dites, la question de la quantité et le côté concret de ce plan, ce qui manque quand même aujourd'hui vraiment sont les mesures de soutien à l'installation et à l'accès à la terre. Moi, je les vois nulle part. »

Jean-Michel BREGEON « Là on parle vraiment de l'action pour le restaurant scolaire. C'est vrai que dans le cadre du PAT, il y a sans doute des moments où on va pouvoir en parler. Ce n'est pas le sujet ce soir. Ce soir, c'est vraiment pour faire en sorte que nos cuisiniers justement, et c'est là où on s'appuie sur le GAB 85, apprennent aussi à travailler peut-être différemment pour pouvoir plus facilement utiliser les produits locaux, parce que c'est aussi ça. Dans le cadre du PAT, il y a plein d'actions autour du monde agricole, plein d'axes. On aura à travailler, on le sait, sur plusieurs années, pour pouvoir y arriver. Ce n'est pas quelque chose qu'on peut claquer des doigts et se dire demain toutes les actions sont faites. Non, nous avons déjà planifié et nous savons que des actions seront à mettre en place jusqu'à 2030, voire plus. »

Antoine CHEREAU « Merci. Comme l'a dit Jean-Michel, très bien, c'est une action dans l'ensemble. C'est ce que nous proposons, elles sont en cohérence avec le reste et on n'y viendra petit à petit. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le lancement de l'animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective via les sous-actions décrites ; confie la coanimation au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB85) pour 2 ans ; approuve la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB85) annexée à la délibération ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Daniel ROUSSEAU sort de la salle.

TOURISME

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20251124_23 – Avenant n°1 à la convention conclue en 2006 relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW

DEL20251124_24 – Convention avec l'Etat relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW

Monsieur Anthony Bonnet informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération est bénéficiaire de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW, au sens de la convention L221-1 du Code de l'aviation civile signée le 29 décembre 2006 avec l'Etat ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la suite du transfert de compétence dans le cadre de la décentralisation. Cette convention est entrée en vigueur le 31 décembre 2006. LFFW est l'immatriculation internationale. Il correspond au code de classement géographique de l'aviation civile internationale.

L'Etat, par courrier en date du 10 janvier 2025, informe que cette convention ne pourra plus faire l'objet de modification par voie d'avenant, et qu'il apparaît donc nécessaire de la renouveler entièrement au regard des nouvelles législations liées à l'aviation civile.

Monsieur le Vice-président précise qu'avant de signer une nouvelle convention avec l'Etat en application du Code des transports ayant pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW, il convient d'ajouter une clause par avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2006, mettant fin à cette dernière et permettant la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat.

(DEL20251124_23) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention conclue le 31 décembre 2006 portant sur l'ajout d'une clause de fin de convention en cas de signature avec l'Etat d'une nouvelle convention pour le même objet ; autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tout autre document se rapportant à ce dossier.

(DEL20251124_24) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention conclue en application de l'article L6321-3 du Code des transports avec l'Etat, ayant pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW annexée à la délibération ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, et tout autre document (avenant, etc.) se rapportant à ce dossier.

Monsieur Daniel ROUSSEAU revient en séance.

DEL20251124_25 – Convention de mise à disposition d'équipements de loisirs – La Chausselière – Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU « Après l'air, la mer, nous allons à La Chausselière. Nous allons vous proposer une convention de mise à disposition d'équipements de loisirs. Le premier sujet est une question de renouvellement de nos liens. Nous parlons d'un projet travaillé depuis très longtemps, qui a une ambition importante en particulier autour de notre jeunesse et des différents centres de loisirs qui viennent au Lac de la Chausselière. Nous vous proposons ici des travaux qui sont un aboutissement d'un projet qui pourra rendre un service important à notre population. Anthony, je te laisse la parole. »

Monsieur Anthony Bonnet rappelle à l'assemblée que la base de loisirs nautiques et terrestres du Lac de La Chausselière située à La Guyonnière, commune déléguée de Montaigu-Vendée, est un équipement appartenant à la Communauté d'agglomération, et exploité par l'association Bulles d'air pour l'accueil de groupes scolaires et de loisirs depuis 2013.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que depuis l'été 2023, le Camping du Lac de La Chausselière a pris en charge l'accueil du grand public durant les mois de juillet et août, afin d'élargir l'accès à la location de paddle pour la cible individuelle.

Dès lors afin d'améliorer la qualité d'accueil et de service et de favoriser la cohabitation des flux sur le site (campeurs, habitants, touristes, groupes scolaires et de loisirs), il est proposé de renouveler les installations de la base de loisirs et de la déplacer sur l'espace situé au sud du lac.

En effet, les installations actuelles sont vieillissantes et peu attrayantes. Des investissements sont nécessaires. Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée les plans de la base de loisirs nautiques et terrestres. Pour des raisons d'économies et de durabilité, il précise que les bâtiments sont les anciens modulaires de l'hôtel d'agglomération associés à un nouveau modulaire pour la partie sanitaire de l'espace d'accueil des centres de loisirs.

L'objectif de la Communauté d'agglomération est d'accompagner le développement touristique de la base de loisirs et de donner une nouvelle impulsion aux loisirs terrestres et nautiques praticables sur le site à destination des groupes scolaires et extrascolaires, du grand public et des touristes.

Il est proposé de confier l'exploitation de cette nouvelle base de loisirs nautiques et terrestres à compter d'avril 2026 à l'association Bulles d'air via une convention de mise à disposition d'équipements d'une durée de 4 ans (2026-2029). L'association pourra accueillir les groupes de jeunes (scolaires, centres de loisirs, clubs sportifs), les individuels pour des événements amicaux ou familiaux, des groupes de jeunes en hébergement en tente (jusqu'à 75 jeunes), des séminaires et teambulding d'entreprises et des formations au BPJEPS. Elle propose plus de 150 activités nautiques (canoë, paddle, bateau, etc.) et terrestres (tir à l'arc, corde game, course d'orientation, biathlon sarbacane, etc.). Les activités se dérouleront sur le lac et autour du lac, la zone terrestre dédiée et la pinède selon le résultat du diagnostic.

Terres de Montaigne s'engage à rester propriétaire des biens mis à disposition, entretenir les abords, procéder aux contrôles périodiques des bâtiments et aux grosses réparations. La collectivité prend également en charge l'eau, l'électricité et l'assainissement.

Bulles d'air s'engage à renouveler le matériel de navigation aux couleurs du territoire, entretenir les espaces verts, bâtiments et ponton flottant mis à disposition, surveiller les cyanobactéries, écrire un règlement intérieur pour la zone d'hébergement groupes, payer une redevance de 2 000 € pour l'occupation du bâti et des espaces et 500 € de forfait pour les charges (hors internet et ordures ménagères à régler en supplément).

Après consultation d'un architecte, la consultation des entreprises, les travaux et fondations en décembre, viendra le déplacement des modulaires en février pour une fin des travaux prévue pour mars 2026.

Débat

Antoine CHEREAU « *Merci pour cette présentation complète qui est enthousiasmante, qui va rendre vraiment des services à nos centres de loisirs. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Larcher.* »

Elodie LARCHER « *Merci. Bonsoir. J'avais juste une question, si j'ai bien compris aujourd'hui, le camping actuel utilise le ponton et propose une offre de paddle etc. Quels liens ou quelles concertations y a-t-il eu avec eux ? Entre l'individuel et le collectif, comment tout ça va s'articuler ?* »

Anthony BONNET « *Oui c'est vrai, il y avait un accord avec Bulles d'air, le camping peut aussi louer des paddles à leurs campeurs, mais ça ne gêne en rien Bulles d'air. Il n'y a aucun souci. Peut-être que le camping abandonnera le paddle à un moment donné lorsque ce sera plus concret demain avec cette nouvelle base. Mais il n'y a pas de souci aujourd'hui dans le fonctionnement. Ça ne pose aucun problème, à personne.* »

Antoine CHEREAU « *Et les centres de loisirs ne vont pas aller camper dans le camping non plus. C'est complémentaire.* »

Hubert PIVETEAU « *Quid des pêcheurs. Est-ce qu'il y a eu une concertation avec la fédération de pêche ?* »

Anthony BONNET « *J'ai oublié de le dire. Effectivement les pêcheurs étaient inquiets parce qu'il y a une zone dédiée à la navigation et là aussi nous n'irons pas embêter les pêcheurs. Nous avons évidemment travaillé avec eux.* »

Antoine CHEREAU « *Il n'y a personne pour défendre les modélismes non plus, parce qu'eux aussi. Il y a plein d'activités.* »

Anthony BONNET « *Effectivement l'association de modélisme est informée aussi.* »

Antoine CHEREAU « *Mais vous avez raison et ça fait partie d'un travail depuis très longtemps pour savoir quel type d'activités est autorisé. Je me souviens de discussions sur les carapistes ou pas sur ce site-là. On est arrivé à un équilibre.* »

Anthony BONNET « *Je remercie Franck Savary qui a beaucoup travaillé sur le site tant apprécié de ces associations de La Guyonnière. Geneviève [Ségura] n'est pas loin, elle était le porte-parole aussi.* »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'équipements de loisirs à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association Bulles d'air ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs au projet.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20251124_26 – Convention de partenariat avec l'option théâtre du Lycée Polyvalent Léonard de Vinci

Monsieur Anthony Bonnet informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat entre le lycée Léonard de Vinci et Terres de Montaigu, concernant l'année scolaire 2025-2026.

Terres de Montaigu s'engage à donner priorité aux 3 classes d'option théâtre du lycée Léonard de Vinci sur 3 représentations tout public de la saison du Théâtre de Thalie, à condition que les spectacles aient été choisis avant l'ouverture de la billetterie au public.

Terres de Montaigu s'engage également à accueillir les élèves de la classe de terminale option théâtre par binôme sur des journées de représentations, afin de leur faire découvrir la vie d'un théâtre, et de favoriser les échanges avec des artistes professionnels. Ces élèves seront intégrés à l'équipe d'ouvriers bénévoles pour l'accueil du public en soirée.

Le lycée Léonard de Vinci s'engage à libérer de cours les élèves de terminale en milieu d'après-midi les jours de spectacle lorsqu'ils sont mobilisés, obligation dans le cursus des élèves.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat entre le Lycée Léonard de Vinci et Terres de Montaigu ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DEL20251124_27 – Marché de prestations de services relatives à l'organisation et la gestion du Printemps du Livre de Montaigu 2026

Antoine CHEREAU « Juste avant de laisser la parole à Anthony je voudrais publiquement avec vous me réjouir de la libération de Boualem Sansal que nous avons invité l'année dernière, plus symboliquement encore, puisqu'il était retenu en prison. Il a été libéré dans les conditions que vous connaissez. Je lui ai déjà envoyé une invitation, je ne sais pas s'il l'honorera pour l'année prochaine. En tout cas, c'est l'occasion de le dire. Nous avons beaucoup insisté sur le fait de l'avoir invité et qu'il n'avait pas pu venir l'année dernière. Je me réjouis avec vous qu'il soit libéré. »

Monsieur Anthony Bonnet informe que dans le cadre de l'édition 2026 du Printemps du Livre de Montaigu, une procédure de mise en concurrence a été lancée en septembre 2025 pour la mise en place des structures d'exposition, leur aménagement intérieur, l'organisation et la gestion logistique de l'évènement.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées » ;
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 » ;
- Lot n°03 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs participant à l'évènement » ;
- Lot n°04 « Transports des invités et des personnes dédiées à l'évènement ».

Les lots n°01 et n°02 sont passés sous la forme de marchés ordinaires. Les lots n°03 et n°04 sont passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximums de commande de 133 500,00 € HT pour le lot n°03 et de 19 000,00 € HT pour le lot n°04.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 novembre 2025 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services et attribuer les marchés aux entreprises dont les offres ci-après ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Lot	Attributaire	HT	TTC
01 « Prestations de location, implantation de structures d'exposition »	SEMAF (85190 Venansault)	129 678,22 €	155 613,86 €
02 « Prestations d'aménagement intérieur des structures du lot n°01 »	SEMAF (85190 Venansault)	69 945,52 €	83 934,62 €

03 « Prestations de gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs participant à l'évènement »	VOYAGES EVENEMENTS LOISIRS – VOYEL (85600 Montaigu-Vendée)	128 420,00 €	132 100,00 €
04 « Prestations de transports des invités et autres personnes dédiées à l'évènement »	ARNOUX AUTOPRESTIGE (16100 Cognac)	18 100,00 €	19 910,00 €

Débat

Hubert PIVETEAU « Quelle évolution par rapport à 2025 en termes de tarifs ? Est-ce que c'est dans les mêmes montants ? »

Antoine CHEREAU « C'est très, très similaire. C'est un tout petit peu plus, mais c'est surtout un jour de plus. En 2026, ce sera les 8, 9 et 10 mai. Habituellement ce sont 3 jours dont la journée des scolaires, le vendredi déjà ouvert au public et le samedi et dimanche.

L'année prochaine compte tenu des élections municipales en mars, ça ne peut pas être en mars, pour ce qui s'en souviendrait ou qui les attendrait. En avril, il y a les vacances, le mondial à Pâques, et d'autres salons. Le 1^{er} mai n'est pas possible parce qu'on ne peut pas faire travailler les agents. Donc si on veut rester au printemps, nous sommes obligés de le faire le 8 mai. Nous allons faire en sorte avec Monsieur le maire de Montaigu-Vendée que ce soit cohérent avec les actions du 8 mai parce qu'il ne faut pas concurrencer les événements. Cela nous oblige à ce que la journée des scolaires soit la veille donc le jeudi. Il y aura donc 3 jours pleins au lieu de deux jours habituellement.

Grosso modo on a une petite augmentation sur les prestations d'hôtellerie, puisqu'il risque d'y avoir une nuitée de plus pour certains. Mais cela, avant de décider qui vient et quand. C'est un marché à bons de commandes, ce sont les prix maximums. A 2% près c'est la même chose. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide l'attribution des marchés de services aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la CAO ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20251124_28 – Rapport 2024 de situation en matière d'égalité femme-homme

Monsieur Daniel Rousseau informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Monsieur le Vice-président présente les principaux indicateurs. L'effectif physique, tout statut confondu, est de 276 agents dont 155 agents stagiaires et fonctionnaires, 76 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants) dont 17 CDI et 45 agents non permanents (collaborateur de cabinet, apprentis, saisonniers, vacataires, temporaires) représentant 213,1 agents en équivalent temps plein rémunérés durant l'année 2024. Sur les 231 agents stagiaires / fonctionnaires et contractuels permanents, 44 sont en catégorie A dont 31 femmes, 85 en catégorie B dont 45 femmes et 102 en catégorie C dont 73 femmes. Par filière, 100% des hommes composent la filière police tandis que 100% des femmes composent les filières sociales et médico-sociale. La filière administrative est composée de 87% de femmes et 13% d'hommes, en animation 74% de femmes et 86% d'hommes, en culture 57% de femmes et 43% d'hommes, pour la filière sportive 20% sont des femmes et 80% des hommes. Enfin la filière technique est composée de 31% de femmes et 89% d'hommes.

Le Conseil d'agglomération à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au titre de l'année 2024.

DEL20251124_29 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Daniel Rousseau informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction / Service	Suppression de poste	Création de poste	Intitulé du poste	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Communication	1 poste Adjoint administratif Temps non complet 17,5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint administratif Temps complet	Assistante de direction	01/01/2026	Adaptation des postes à la nouvelle organisation
	1 poste Rédacteur Temps complet	/	Chargée de communication	01/01/2026	
	1 poste Rédacteur Temps complet	1 poste Attaché Temps complet	Directeur de la Communication	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE TECHNIQUE					
Sports (Piscine)	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe Temps non complet 24,5/35 ^{ème}	Agent d'entretien des locaux de la Piscine	01/12/2025	Adaptation du temps de travail suite recrutement
DSITN	1 poste Technicien Temps complet	1 poste Technicien principal 2^{ème} classe Temps complet	Responsable service support	03/11/2025	Adaptation du grade suite recrutement

Débat

Elodie LARCHER « Vous dites sur la communication, on gagne un poste mais on gagne un demi-poste, il y avait deux postes et demi ? »

Daniel ROUSSEAU « Non parce que si vous m'avez bien écouté j'ai dit qu'il y avait un demi-poste en permanent et un demi-poste en non permanent, ce dernier ne figure pas sur ce tableau-là, puisqu'on ne délibère que pour les postes permanents. Mais budgétairement il y avait déjà un temps complet ventilé en deux, deux mi-temps. Donc au global on gagne bien un poste au niveau budgétaire. »

Antoine CHEREAU « Nous nous sommes engagés à avoir un plan d'économie, on les trouve bien vraiment quelque part. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ; dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ; autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget ; charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20251124_30 – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Par ses fonctions de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, Monsieur Eric HERVOUET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur Daniel Rousseau rappelle que les agents territoriaux bénéficient, selon les dispositions statutaires, du maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ou peuvent prétendre au versement d'un capital décès. Ces dépenses obligatoires étant supportées par la collectivité, celle-ci peut donc souscrire une assurance, dite « Assurance statutaire » permettant de couvrir ces risques.

Il rappelle également que Conseil d'agglomération a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour effectuer la mise en concurrence d'assureurs, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat groupe au titre des risques statutaires du Personnel territorial.

Il expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le 08 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de la retenir.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de maintenir la garantie pour le risque CITIS (accident et maladie imputable au service) et de s'auto-assurer pour les autres risques tels que :

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur CNP :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	1,47%	//	//	//	1,47%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	0,04%	//	//	//	0,04%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Supplément familial de traitement (SFT).

Monsieur le Vice-président précise que le choix de s'auto-assurer sur certains risques permet une économie nette annuelle de 108 000 €.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ; autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ; charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle.

DEL20251124_31 – Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Monsieur Daniel Rousseau rappelle que les collectivités employant plus d'un agent ont l'obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions en vigueur.

L'ACFI accompagne les collectivités sur les thématiques d'hygiène, de santé et sécurité au travail et assure les missions suivantes prévues au décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 modifié :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail ;
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions ;
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires ;
- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, etc.) ;

- Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage ;
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Vice-président précise que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au Conseil d'agglomération de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle. Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ; autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion ; charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Messieurs Eric HERVOUET et Florent LIMOUZIN reviennent en séance.

DEL20251124_32 – Mise en place d'une annexe au règlement intérieur du personnel pour le Conservatoire de musique intercommunal et institution de l'ISOE

Monsieur Daniel Rousseau rappelle que le déploiement de Terres de Musiciens avec sa déclinaison d'actions tournées vers différents publics pour promouvoir la pratique de la musique sur le territoire, en milieu scolaire ou dans les écoles de musique associatives notamment, s'appuie principalement sur les compétences du Conservatoire.

Pour permettre le développement de ses activités, un premier axe de réflexion a porté sur la mise en place d'un cadre précis et sécurisant, avec la rédaction d'une annexe au règlement intérieur en collaboration avec les enseignants du Conservatoire. Ce document a pour principaux objectifs de :

- Préciser les règles générales du statut et de les assimiler aux règles spécifiques des cadres d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique et des Assistants d'enseignement artistique ;
- Traduire les exigences réglementaires en règles adaptées au contexte du Conservatoire et au projet porté par la collectivité ;
- Organiser la vie collective et le fonctionnement interne du service.

Sans contrevenir aux dispositions générales du règlement intérieur du Personnel adopté en décembre 2020, l'annexe vient en préciser les modalités concrètes pour les agents du Conservatoire soumis à un régime spécifique d'obligation de service.

Le deuxième axe travaillé en vue du développement des activités du Conservatoire est le renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant du Conservatoire, par l'amélioration des rémunérations et la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif et cohérent avec les besoins de développement de activités du Conservatoire notamment hors temps scolaire.

En effet, la réglementation relative au régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) exclut les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'agglomération d'instaurer l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) avec ses différentes composantes conformément au récent décret n°2025-926 en date du 08 septembre 2025, de la façon suivante :

- Une part fixe de l'ISOE versée à l'ensemble des assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique exerçant au sein du Conservatoire de musique ;
- Une part modulable (ou variable) de l'ISOE versée selon les responsabilités exercées d'encadrement d'un département d'instruments et de la participation au conseil pédagogique ;
- Une part fonctionnelle de l'ISOE versée selon la participation aux missions nouvelles durant les vacances scolaires.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, adopte l'annexe au règlement intérieur du personnel pour le Conservatoire de musique intercommunal annexée à la délibération ; institue à compter du 1^{er} janvier 2026 le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique ; verse l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées pour chacune des trois parts (fixe, modulable et fonctionnelle) ; précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ; autorise Monsieur le Président à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées par le biais d'un arrêté individuel ; charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20251124_33 – Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Monsieur Daniel Rousseau informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

L'adhésion au marché débute dès lors que la convention est signée par les 2 parties. Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes : au terme normal (04 mars 2028) ou anticipé de l'accord-cadre ; ou à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du groupement.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaignu, le CIAS et les communes du territoire, pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaignu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaignu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaignu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ; approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président à la signer ; approuve la convention à passer avec la CANUT et autorise Monsieur le Président à la signer ; autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20251124_34 – Attribution de compensation 2025

Monsieur Daniel Rousseau expose qu'en tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 18 septembre 2025, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025, et d'autre part, les reversements de charges concernant l'organisation du festival Les Ephémères 2024, et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, les montants 2025 des attributions de compensation des communes membres s'élèvent à :

Communes	AC annuelle 01/01/2025	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
		Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance - actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	190 124,13 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	763 059,96 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	787 038,40 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	269 728,31 €	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	3 728 923,65 €	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	64 556,02 €	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	169 210,99 €	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 723,96 €	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	484 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	6 733 307,00 €	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), vote les montants 2025 des attributions de compensation des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus ; prévoit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits.

DEL20251124_35 – Décisions modificatives 2025

Monsieur Daniel Rousseau informe l'assemblée que, pour clôturer les écritures comptables de l'exercice 2025, des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Immobilier d'entreprises et de services, Zones d'activités économiques.

Budget principal

La décision modificative n°1 s'équilibre à -1 407 075,45 € en dépenses et en recettes, dont 330 000,00 € en fonctionnement et -1 737 075,45 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges de transport scolaire 2024/2025 pour 318 000 € compensées par des recettes complémentaires d'abonnement de 70 000 € ;
- L'ajustement des charges de fluides pour 160 000 €, partiellement compensées par des remboursements de bouclier tarifaire pour 50 000 € ;
- L'ajustement des charges de personnel pour 200 000 €, intégralement compensées par des remboursements de charges salariales (titres restaurant) ;
- L'ajustement de l'abondement de Terres de Montaigu à la Dotation de Solidarité Communautaire, non considéré au budget supplémentaire, pour 60 000 € ;
- L'apurement de divers rattachements pour des Projets Urbains Partenariaux pour 73 000 € ;
- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 15 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement à la section d'investissement pour -496 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des crédits de paiement 2025 sur les autorisations de programme AP204 Extension de l'Hôtel d'agglomération (-22 293,82 €), AP209 Extérieurs Hôtel d'agglomération – cinéma (-34 000 €), AP211 Schéma Vélo (-300 000 €), AP212 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (-400 000 €), AP213 PEM-aménagement des parvis (-500 000 €), AP214 Complexe Ernest Pivin (-900 000 €), pour cohérence avec les inscriptions à prévoir au budget primitif 2026 et sans incidence sur le montant des autorisations de programme ;
- Une subvention d'équipement de 400 000 € à Vendée Habitat pour la résidence Jeunes Actifs, comme délibéré en juillet 2025 ;
- La régularisation d'un dépôt de garantie pour un local loué à 3 000 €, intégralement compensée en recettes ;
- La régularisation de la reprise du résultat d'investissement antérieur pour 924,55 € ;
- Des transferts de crédits entre chapitres comptables de la section d'investissement pour 6 218,37 € ;
- La diminution des subventions d'équipement perçues pour -760 000 € et du FCTVA pour -500 000 €, en lien avec la baisse du programme d'équipement ;
- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 10 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement de la section de fonctionnement pour -496 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	478 000,00 €	
	012 Charges de personnel	200 000,00 €	

	014 Atténuation de produits	60 000,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	
	013 Atténuation de charges		200 000,00 €
	70 Produits des services		70 000,00 €
	77 Produits exceptionnels		50 000,00 €
	042 Opérations d'ordre entre sections	15 000,00 €	10 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	-496 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT		330 000,00 €	330 000,00 €
Investissement	204 Subventions d'équipement versées	400 000,00 €	
	21 Immobilisations corporelles	-73 781,63 €	
	27 Autres immobilisations financière	3 000,00 €	
	OP2026 Vidéoprotection	80 000,00 €	
	AP204 Hôtel d'agglomération	-22 293,82 €	
	AP209 Extérieurs Hôtel d'agglomération - Cinéma	-34 000,00 €	
	AP211 Schéma Vélo	-300 000,00 €	
	AP212 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	-400 000,00 €	
	AP213 PEM – parvis	-500 000,00 €	
	AP214 Complexe Ernest Pivin	-900 000,00 €	
	001 Résultat d'investissement antérieur reporté		924,55 €
	10 Dotations et fonds divers		-500 000,00 €
	13 Subventions d'équipement reçues		-760 000,00 €
	16 Emprunts et assimilés		3 000,00 €
	021 Virement de la section de fonctionnement		-496 000,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	15 000,00 €
Total INVESTISSEMENT		-1 737 075,45 €	-1 737 075,45 €
TOTAL GENERAL DM1		-1 407 075,45 €	-1 407 075,45 €

A la demande du compte assignataire, il sera constaté une reprise sur provision de 2 149,59 €, devenue sans objet après admission en non-valeur de créances.

Budget annexe Assainissement

La décision modificative n°1 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes, dont 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- Les amortissements pour 2 000 €, compensés par une réduction des admissions en non-valeur pour - 2 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- Des transferts de crédits entre chapitres budgétaires pour le schéma directeur assainissement ;
- Les amortissements pour 2 000 €, compensés par une réduction de l'emprunt de -2 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 Autres charges de gestion courante	-2 000,00 €	
	042 Opérations d'ordre	2 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement	20 Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	
	21 Immobilisations corporelles	-200 000,00 €	
	16 Emprunts et assimilés		-2 000,00 €
	040 Opérations d'ordre		2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DM1		0,00 €	0,00 €

A la demande du compte assignataire, il sera constaté une reprise sur provision de 1 043,89 €, devenue sans objet après admission en non-valeur de créances.

Budget annexe Déchets

Il n'y a pas de décision modificative pour le budget annexe Déchets. A la demande du compte assignataire, il sera constaté une reprise sur provision de 10 593,23 €, devenue sans objet après admission en non-valeur de créances.

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

La décision modificative n°1 s'équilibre à 23 000 € en dépenses et en recettes, dont 19 000 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges de fonctionnement à la suite du transfert de La Turbine du budget principal vers le budget annexe et des charges préalables à cession immobilière, pour 14 900 € ;
- L'ajustement des frais financiers pour constater les intérêts non échus 2025 pour 1 100 € ;
- L'augmentation des loyers pour les nouvelles occupations de La Turbine pour 15 000 € ;

- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 10 000 € en dépenses et 4 000 € en recettes ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement à la section d'investissement pour - 7 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 4 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes ;
- L'augmentation de l'emprunt d'équilibre pour 1 000 € ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement de la section de fonctionnement pour -7 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	14 900,00 €	
	66 Charges financières	1 100,00 €	
	75 Autres produits de gestion courante		15 000,00 €
	042 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	4 000,00 €
	023 Virement à l'investissement	-7 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT		19 000,00 €	19 000,00 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés		1 000,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	4 000,00 €	10 000,00 €
	021 Virement de l'investissement		-7 000,00 €
Total INVESTISSEMENT		4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL GENERAL DM1		23 000,00 €	23 000,00 €

Budget Zones d'activités économiques

La décision modificative n°1 s'équilibre à 400 000 € en dépenses et en recettes, dont 200 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges à caractère général, en concordance avec la prévision de stocks pour 200 000 € ;
- L'ajustement des stocks pour 200 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des stocks pour 200 000 € ;
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 200 000 € qui ne sera toutefois pas réalisé en fin d'année 2025.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	200 000,00 €	
	042 Opérations d'ordre entre sections		200 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		200 000,00 €	200 000,00 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés		200 000,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	200 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT		200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL DM1		400 000,00 €	400 000,00 €

Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), approuve la décision modificative n°1 du budget 43100 Budget principal ; approuve la décision modificative n°1 du budget 43101 Assainissement ; approuve la décision modificative n°1 du budget 43109 Immobilier d'entreprises et de services ; approuve la décision modificative n°1 du budget 43113 Zones d'activités économiques ; constate une reprise de la provision constituée pour 2 149,59 € sur le budget 43100 Budget principal ; constate une reprise de la provision constituée pour 1 043,89 € sur le budget 43101 Assainissement ; constate une reprise de la provision constituée pour 10 593,23 € sur le budget 43103 Déchets.

DEL20251124_36 – Budgets primitifs 2026

Antoine CHEREAU « Vient le moment de l'examen du vote de notre budget primitif 2026. Vous savez que nous avons désormais pris l'habitude de voter notre budget de façon anticipée dès la fin de l'année précédente de façon à permettre à nos équipes d'engager les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier en ayant dès cette date une vue sur les disponibilités. C'est un service que nous rendons aussi à nos concitoyens y compris aux entreprises qui travaillent pour nous sur les projets d'investissement. Jusqu'à présent cette disposition a été bien tenue. Je voudrais en féliciter nos équipes et Daniel autour de Yoann Gauvrit [DGA Pôle Ressources] et Catherine Chalm [Directrice des affaires financières] en particulier. Vous l'avez vu, nous venons de passer des décisions modificatives, mais en réalité c'est la première, la DM1 et nous sommes fin novembre. Cela signifie que malgré les imprécisions qui peut y avoir comme toujours au moment du vote du budget, puisque même l'année dernière le budget de l'État n'était pas fixé, il n'empêche que nos prévisions étaient bonnes au point de n'avoir que très peu de DM à faire, ce qui n'est pas grave du tout comme on le voit aujourd'hui.

L'année dernière quand nous avons décidé de voter quand même avant la fin d'année, nous n'imaginions pas qu'il était pour autant possible d'avoir une autre année que 2024 avec autant d'incertitudes pour le budget qui suit.

Or cette année c'est bien pire. Personnes ne connaît le projet de budget 2026. Vous savez aussi que ce n'est pas dans notre habitude autour de cette table et dans cet hémicycle, je parle à la fois à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle communale, d'être des élus ou des maires qui refusent tout effort collectif pour le redressement financier du Pays. Je ne dis pas qu'on adore que l'État fasse des ponctions dans notre budget mais en tout cas nous cherchons évidemment à être constructif. D'ailleurs, je considère que vu l'état du Pays, cela n'aurait aucun sens que le budget du Pays s'effondre alors que le budget des collectivités tient debout. Nous avons identiquement besoin des dépenses régaliennes de l'État comme des dépenses des collectivités locales. C'est ainsi que, l'année dernière, en tout cas nous l'avons voté comme tel et cela a correspondu à peu près à ce qui nous avait été demandé en 2024, nous avons apporté une participation à la résorption du déficit de l'État à hauteur de 400 000 €.

Quand nous avons commencé à travailler autour de Daniel Rousseau sur le budget 2026, c'est ce que nous vous avons proposé lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons estimé que c'était une somme de 700 000 €. Ce n'était pas le double de l'année précédente mais quand même pas loin du double. C'était appuyé sur ce qui nous semblait des bruits de couloir émanant de Bercy. Depuis notre débat d'orientations budgétaires, le projet de Loi de Finances de l'État 2026 a été déposé. Au départ, quand nous avons commencé à mouliner ce que ce projet de Loi de Finances 2026 signifiait pour nous, nous n'y avons pas cru. En réalité, le projet tel qu'il a été déposé, toute contribution cumulée ce n'était pas 400 000 € comme l'année dernière ni 700 000 € comme nous avons pu l'imaginer mais 1,9 millions de contributions directes ou indirectes de notre budget au budget de l'État. C'est pratiquement une fiscalité en partie que nous devons apporter à l'Etat. Soit cinq fois plus que l'an dernier et représentant près de 5% de nos recettes de fonctionnement et 35% de notre capacité d'autofinancement, un gros tiers. Là nous ne sommes pas sur des petits efforts à faire, au même des gros efforts, pour pouvoir maintenir le niveau de service ou maintenir le niveau d'investissement tel que nous l'avons. C'est un effort gigantesque qui pourrait être juste gigantesque si l'effort était équitable sur l'ensemble du pays et si tous les territoires pouvaient contribuer à cet effort-là de façon juste. Ce serait évidemment très difficile. Ça voudrait dire qu'effectivement, il n'y a plus de capacités en France à avoir de l'investissement local.

Le problème, cette proposition faite par l'État est extrêmement injuste puisqu'elle prévoit en son article 31 de couper dans la dotation de compensation des valeurs locatives industrielles c'est-à-dire des valeurs qui touchent surtout les territoires où il y a de l'économie et dans l'économie plutôt l'industrie. Ça représente pour nous 3,2 millions d'euros de recettes compensées sur l'imposition des entreprises. Avant 2021, cette dotation n'existait pas. Il s'agissait de la CFE et de la taxe foncière sur les entreprises industrielles. En 2021 pour faire en sorte de rendre les entreprises plus compétitives, en soit c'est une bonne chose, l'État a décidé d'enlever la moitié de la recette de la fiscalité des entreprises au territoire qui l'avait. Naturellement cette compensation a évolué en fonction des valeurs locatives nationales d'une part et d'autre part avec l'augmentation physique c'est-à-dire les nouvelles implantations. Nous avons donc été compensés pour tout cela. Nous avons eu des recettes en augmentation qui correspondaient à la réalité de l'investissement industriel dans notre territoire en matière de foncier. Là, ils nous disent, il faut revenir à la dotation à l'échelle nationale que vous aviez en 2020. Ce qui représentent par conséquent des sommes considérables mais qui surtout sont demandées là où il y avait des territoires industriels et pas là où il y avait d'autres types de territoires. Alors évidemment, nous comprenons que l'État cherche partout à faire des économies. Cette décision-là est extrêmement lourde de conséquences. D'abord parce que l'État en prenant cette proposition dans le projet de Loi de Finances, agit par facilité puisqu'ils ont constaté que cette fameuse compensation sur l'impôt des entreprises, l'impôt foncier des entreprises, dans les territoires, avait augmenté d'un milliard d'euros, au total à l'échelle nationale. Plutôt que de faire des efforts d'abord sur son propre train de vie, l'Etat dit simplement, on revient à la situation d'avant mais sans tenir compte des évolutions réelles qui correspondent pour nous à des charges réelles, des charges qui sont liées au développement, à l'inflation, aux services, aux crèches par exemple, qui se développent comme vous le savez, que nous avons décidé de développer pour pouvoir accueillir les collaborateurs. Vous le savez, la plupart des investissements que nous prévoyons à l'échelle de l'agglomération, sont en faveur du développement industriel lui-même, les investissements que nous faisons dans les zones, les projets que nous avons avec l'Espace Totem par exemple, La Turbine, sont autant d'investissement que nous faisons qui sont là pour développer et accompagner l'industrie. J'ajoute que cette facilité touche autant la Communauté d'agglomération que les communes membres puisque nous avons tous une part d'impôts des entreprises. Les communes parmi nous qui ont un tissu industriel avec, dans leur structure, beaucoup d'entreprises industrielles vont avoir également un investissement important à faire. Pour le territoire, ce n'est pas 1,9 millions. C'est beaucoup plus, si nous additionnons toutes les cotisations qui vont être données par chacun d'entre nous. Nous sommes pratiquement à 3 millions d'euros que le territoire est invité à donner à l'État. Daniel montrera tout à l'heure l'iniquité que cela représente à l'échelle de la Vendée. Je ne vais pas le spoiler, mais vous verrez que ce sont les territoires avec des industries qui sont invités à payer plus, le déficit. Il va y avoir des collectivités qui vont se retrouver en autofinancement négatif d'un seul coup puisque 25% de moins de recette, c'est gigantesque. Il y en a qui vont se retrouver immédiatement incapables de sortir un autofinancement. Donc des territoires industriels vont être dans des situations financières alarmantes.

Je trouve cela absolument très étonnant. En ce moment le problème pour l'État c'est bien d'avoir des recettes. Les recettes ne peuvent venir d'abord que de la croissance. Si on dit aux territoires qui sont les supports de la croissance, qu'il faut qu'ils arrêtent de faire leurs efforts parce que c'est eux qui doivent payer

plus cher, je ne sais pas comment l'État va pouvoir s'en sortir. Vous verrez encore une fois sur cette carte l'iniquité que cela peut représenter et le très mauvais signal à l'échelle nationale. Cela signifie que les territoires qui ont accompagné le développement industriel, et on ne parle que de cela, de réindustrialisation, sont ceux à qui on va demander de payer le plus. Nous aurons des territoires qui n'ont rien fait et qui du coup vont avoir aucun impact puisque la part de leur fiscalité économique est très faible.

Alors nous avons évidemment réagi. Vous l'avez peut-être vu, j'ai pu réunir les élus du Bocage Vendéen parce que nous sommes tous dans la même galère, pour rencontrer le ministre de l'Industrie, pour lui montrer ce qu'il avait déjà vu, lui-même. J'ai eu l'occasion d'avoir un échange technique avec le cabinet de la ministre des Comptes publics, Madame de Montchalin, il y a 15 jours. Nous ne sommes pas les seuls à avoir saisi nos parlementaires, sénateurs et députés. J'ai pu réunir un certain nombre de présidents et présidentes d'EPCI, toutes couleurs politiques confondues, parce que partout en France c'est l'étonnement gigantesque. J'ai été étonné de constater que même vu de Bercy, l'idée que les territoires d'industrie n'étaient pas tous des territoires riches, parce que c'est le fond, ils sont persuadés que là où il y a des entreprises, il y a plus d'argent qu'ailleurs, mais ce n'est pas vrai. Ça peut être vrai dans certains cas si vous avez une centrale nucléaire mais la plupart du temps, vous n'êtes d'abord pas dans les grandes villes qui sont beaucoup plus riches que ces territoires-là parce qu'il y a des compensations, et vous êtes souvent la classe moyenne des collectivités c'est-à-dire un peu plus riches pour ne pas avoir des dotations de solidarité. Montaigu-Vendée n'a ni dotation de solidarité rurale ni urbaine pour prendre cet exemple-là, et pourtant pas d'effet de tous les dispositifs de solidarité nationale qui fait que ça compense. A l'échelle nationale, c'est vraiment catastrophique et encore une fois, c'est gauche et droite. Il y a des territoires comme Dunkerque pour lequel c'est vraiment une catastrophe. Il y a tout un réseau. Ma collègue de Quimper est aussi complètement affolée. La plupart du temps ce sont des territoires qui ont l'habitude de la sobriété fiscale puisque justement nous sommes en lien avec nos entreprises. Personne d'entre nous n'a joué avec des taux de fiscalités très élevés. Nous avons des dotations de compensation qui compensent moins cher que dans beaucoup d'endroits parce que nous avons été assez économe de nos taux de fiscalité avant de nous les enlever. En gros, nos impôts n'étaient pas très élevés donc on ne nous a pas donné beaucoup en compensation. En revanche, la part de ces impôts-là est très élevée chez nous, et comme on nous les a enlevés, on nous a enlevé une vraie capacité d'action. Quand on discute avec les uns et les autres, tout le monde est absolument d'accord avec ce que je viens de vous dire. L'État aujourd'hui, en tout cas les fonctionnaires de Bercy sont complètement hagards à chercher toutes les solutions possibles pour garder de l'argent. Je ne sais pas du tout ce que cela donnera. Aujourd'hui l'Assemblée nationale a supprimé le fameux article 31 donc vous verrez dans ce que propose Daniel, nous savons que nous aurons des dispositifs de participation au budget de l'État, le DILICO. Nous savons aussi que nous aurons des cotisations supplémentaires notamment en matières RH qui vont devoir être financées. Mais la partie de l'article 31 c'est-à-dire le côté de la suppression de 25% de la base de la compensation sur la fiscalité foncière des entreprises, aujourd'hui dans le texte tel qu'il est, n'existe plus. Mais ça va repartir au Sénat, nous ne savons pas ce que cela va donner. Aucune idée pour savoir comment se sortir de la période budgétaire très compliquée dans laquelle nous arrivons.

Nous n'avons pas inscrit au budget la totalité de l'article 31, mais la moitié. C'est la proposition que nous vous faisons autour de ce budget-là. On se dit que soit l'article 31 disparaît complètement et à ce moment-là on aura prévu dans notre budget une dépense d'1,4 million, là où on nous demandera peut-être qu'1 million. A ce moment-là nous ferons une décision modificative qui sera favorable à notre budget. Soit l'Etat nous demandera encore 500 000 € de plus que ce qui est prévu, si c'est la totalité de l'article 31. A ce moment-là, nous ferons une décision modificative plus difficile parce que ce sont des recettes supplémentaires à trouver ou des dépenses en moins à faire, ce sera un choix. A ce stade-là prévoir la totalité de la somme n'avait pas de sens non plus puisque nous avons bien vu que ce n'est pas du tout passé au Parlement et que cela va dépendre vraiment des dispositifs de l'État. Est ce qu'ils vont y aller par loi spéciale, par ordonnance, toutes les choses sont possibles ? Je n'imagine pas qu'il n'y ait pas au moins un système de plafond donné pour qu'il y ait une forme de rééquilibrage au plan national, tellement l'inégalité est très forte. Objectivement il ne l'avait pas vu à Bercy, ils n'ont pas regardé de près ce que ça donnait ici ou là. C'est absurde. Ils nous l'ont dit d'ailleurs. Ils avaient vu l'importance des 1 milliard mais ils n'avaient pas vu qu'il y avait seulement 500 territoires d'industrie. 1 milliard sur 500 cela n'est pas la même chose qu'1 milliard sur 3 000 EPCI.

C'est le parti pris que nous avons fait dans le cadre d'un budget que nous avons déjà prévu économe. Nous vous l'avons déjà dit au moment du débat d'orientations budgétaires, avec des efforts que nous avons prévus pour absorber au moins les 700 000 € que nous avons prévus. Nous aurons 123 000 € de dette qui vont baisser. Nous commençons à prendre à plein régime les économies liées au nouvel hôtel d'agglomération pour 153 000 €. Les assurances dommages ouvrages telles que nous les avons votées tout à l'heure pour 80 000 €. Le plan d'économies sur les charges de personnel qui sera à plus de 200 000 € cette année. L'auto-assurance pour 80 000 €. Sur les budgets annexes, vous l'avez vu, nous l'avons voté, l'objectif est de ne pas augmenter les redevances d'enlèvement des ordures ménagères parce que le travail se fait à l'économie, se fait bien avec extrêmement sérieux.

On voit bien que les économies ne sont pas suffisantes pour absorber si ça devait aller jusqu'au bout. Dans notre malheur nous avons quand même une petite opportunité. Nous sommes à la fin du mandat. Nous avons eu un bon taux d'exécution de nos projets à l'occasion de ce mandat. Les grands projets sont donc

aujourd'hui largement financés. Nous avons dans notre budget d'investissement la fin des opérations votées pendant ce mandat-ci. Elles sont globalement moins élevées qu'elles ne le sont les autres années. Nous avons un budget d'investissement qui est la fin du mandat mais qui se termine bien. Nous aurons 16,6 millions d'euros d'investissements, tous budgets confondus, dont 40% sur les projets liés à la transition énergétique, 25% sur le développement économique, 16% sur le sport, l'éducation et la culture. Nous aurons des sujets évidemment intéressants, la base de loisirs de La Chausselière, le pôle sportif Ernest Pivin pour lequel nous avons mis la première pierre avec Bernard [Dabreteau] la semaine dernière, le démarrage des études sur le parking du quartier santé et le lancement de la gendarmerie de La Bruffière pour parler des projets les plus importants. Nous voterons les autorisations de programme pluriannuel avec Mon Espace Familles et Santé pour accueillir à la place de l'EHPAD Le Repos après son déménagement à Saint-Hilaire-de-Loulay, la rénovation de tous nos systèmes d'appels malades dans les EHPAD et le schéma directeur informatique pour notamment assurer la sécurité de nos infrastructures intercommunales, communales et dans les écoles.

Nous vous présentons une copie très sérieuse et très équilibrée mais qui est un pari quand même. En tout cas, nous savons que nous aurons à ajuster en fonction de ce qui sera décidé par le gouvernement, par les parlements avant la fin de l'année, en février, en mars, jamais ... En tout cas nous avons décidé, nous, de continuer d'aller de l'avant. C'est le meilleur signal que nous puissions donner, la confiance que nous avons en nous-mêmes pour porter les projets. Monsieur Rousseau je vous passe la parole. »

Monsieur Daniel Rousseau rappelle le contexte du budget 2026 et les dispositions du projet de loi de finances initial avec l'impact pour Terres de Montaigu et le choix de se baser sur une contribution de la collectivité au budget de l'Etat à 1 495 k€.

Il présente ensuite la carte sur l'iniquité des contributions pour les EPCI en Vendée et l'effort concentré sur les territoires industriels : Terres de Montaigu (34 € par habitant), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (31 € par habitant) et la Communauté de Communes du Pays des Achards (41 € par habitant). Pour l'ensemble du Pays du Bocage Vendéen, la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon et La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la contribution se situe entre 19 € et 27 € par habitant. Sur la côte et dans le sud Vendée, la contribution est de 0 à 9 € par habitant.

Antoine CHEREAU « C'est la part historique de l'impôt industriel sur nos revenus puisqu'il y a cette baisse de compensation partout où vous avez des territoires très industriels, cela se voit plus évidemment. Cela montre aussi quelle est la part de l'imposition sur la totalité des autres recettes. C'est là où on voit que les territoires qui ont d'autres types de recettes comme sur la côte, sont beaucoup moins touchés par les cadeaux faits par le gouvernement pour le compte des autres. Quand Emmanuel Macron a fait des cadeaux sur la TH ou sur l'impôt foncier, il ne l'a pas fait sur les revenus de l'État, il l'a fait sur le revenu des collectivités. La question du cadeau est une chose mais l'iniquité se voit fortement. Les chiffres représentent l'euro par habitant sur la totalité de la demande de participation à cette fameuse fiscalité. Ce n'est pas que sur l'article 31. Par ailleurs ce que disait Daniel, et nous ne sommes pas jaloux, mais on finit par dire en revanche nous n'avons pas d'autre solution, c'est que pour autant les communes sur la côte ont le droit de lever la taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorées. Nous, on pourrait théoriquement perdre plusieurs millions d'euros mais pour chacune des communautés de communes ou communautés d'agglomération de la côte vendéenne, ce sont plusieurs millions d'euros en plus qu'elles peuvent avoir et pour autant on leur demande moins. Peu importe et c'est tant mieux pour ces collectivités. En revanche, et c'est ce qui m'effraie le plus sur le plan même de la politique nationale, comment le pays peut faire pour dire à ces territoires de continuer à faire des efforts pour accueillir des entreprises si ce sont eux les plus matraqués. Cela est incompréhensible. Nous n'arriverons pas à mener, avec ces types de montant-là, des opérations telles que je les décrivais tout à l'heure pour faire en sorte de continuer le développement industriel. C'est le sujet. »

Monsieur Daniel Rousseau poursuit avec les chiffres clés du budget principal 2026, avec une section de fonctionnement qui s'élève à 39,5 M€ et 11,5 M€ pour la section d'investissement. Le programme d'équipement de 9 M€ représente 172 € par habitant investis au service du territoire. L'encours de la dette s'élève à 29,2 M€ soit 564 € par habitant et la capacité de désendettement est de 4,9 années.

Le budget principal 2026 se présente de la façon suivante, des recettes réelles de fonctionnement de 39 286 000 € (+3% par rapport à 2025, avec la revalorisation des bases fiscales) et des dépenses réelles de fonctionnement de 34 474 000 € (+4% par rapport à 2025) soit une préservation d'une épargne de 4,8 M€ pour financer l'investissement.

Monsieur le Vice-président présente le détail des économies en fonctionnement pour compenser l'impact financier de projet de Loi de Finances de 1,4 M€ sur le budget, avec 77 000 € de charges supportées par les budgets annexes Office de tourisme et Immobilier d'entreprises et de services, 153 000 € d'économie suite à l'ouverture de l'hôtel d'agglomération, 202 000 € de réduction des charges de personnel et 100 000 € d'économie avec l'auto-assurance des absences du personnel, 123 000 € de moins pour les intérêts de la dette et enfin 80 000 € sur l'assurance dommages ouvrage.

La vision globale du Budget principal 2026, pour la section de fonctionnement est donc la suivante :

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
011 – Charges générales	11 519 000 €	013 – Atténuation de charges	190 000 €
012 – Charges de personnel	11 930 000 €	70 – Vente de produits	4 457 000 €
014 – Atténuation de produits	8 075 000 €	73 – Impôts et taxes	12 680 000 €
65 – Autres charges de gestion	2 287 000 €	731 – fiscalité locale	9 091 000 €
66 – Charges financières	660 000 €	74 – Dotations et subventions	10 890 000 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000 €	75 – Autres produits de gestion	1 978 000 €
Opérations réelles	34 474 000 €	Opérations réelles	39 286 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 377 000 €		
042 – Amortissements	3 645 000 €	042 – Amortissements	210 000 €
Opérations d'ordre	5 022 000 €	Opérations d'ordre	210 000 €
TOTAL	39 496 000 €	TOTAL	39 496 000 €
Epargne brute	4 812 000 €		

La vision globale du Budget principal 2026, pour la section d'investissement est la suivante :

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Gestion des cautions	5 000 €	Gestion des cautions	5 000 €
Gestion de la dette	2 175 000 €	Dotations et fonds divers	780 000 €
Programme d'équipement	8 980 000 €	Subventions et cessions	1 189 000 €
Participation Terres de Montaigne Energies	100 000 €	Emprunt	4 474 000 €
Opérations réelles	11 260 000 €	Opérations réelles	6 448 000 €
		Virement section fonctionnement	1 377 000 €
Amortissements	210 000 €	Amortissements	3 645 000 €
Opérations d'ordre	210 000 €	Opérations d'ordre	5 022 000 €
TOTAL	11 470 000 €	TOTAL	11 470 000 €

Monsieur le Vice-président présente les 16,6 M€ d'investissement prévus en 2026 tous budgets confondus :

- Agir en faveur de la transition environnementale : 6 557 000 € soit 40%
 - o Energies / déchets : 509 000 € dont la gestion des déchets 289 000 €, les fonds de concours environnement 150 000 € et les diverses actions et soutiens 70 000 € ;
 - o Mobilités : 1 705 000 € dont le parking du quartier santé 655 000 €, le PEM parvis et le schéma vélo 500 000 € chacun et les études pour les gares 50 000 € ;
 - o Transition énergétique de l'habitant : 503 000 € dont les aides à l'amélioration et la transition énergétique de l'habitat 403 000 € et le lotissement Le Pré Blanc 100 000 € ;
 - o Qualité de l'eau : 3 840 000 € dont les travaux d'assainissement sur le territoire 3 000 000 € et la gestion des eaux pluviales 840 000 € ;
- Accompagner le développement économique : 4 200 000 € soit 25%
 - o Programme d'aides économiques : 50 000 € ;
 - o Travaux d'aménagement dans les zones économiques 4 963 800 € ;
- Investir pour le territoire de demain : 2 293 000 € soit 14%
 - o Sécurité 300 000 € dont la gendarmerie de La Bruffière 100 000 € et la vidéoprotection 200 000 € ;
 - o Révision des PLUi 70 000 € ;
 - o Santé et solidarité 823 000 € dont locaux et aides santé 378 000 €, Mon Espace Familles et Santé 180 000 € et Wifi, appels malades EHPAD 265 000 € ;
 - o Equipement informatique 1 100 000 € ;
- Agir pour le sport, l'éducation et la culture : 2 625 000 € soit 16%
 - o Pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière 2 100 000 € ;
 - o Informatique dans les écoles 25 000 € ;
 - o Aménagement de la base de La Chausselière 500 000 € ;
- Equiper les services et maintenir les bâtiments : 874 000 € soit 5%
 - o Extension de l'hôtel d'agglomération 100 000 € et aménagement des extérieurs 34 000 € ;
 - o Travaux d'entretien des équipements ouverts au public 350 000 € et études préalables à travaux 170 000 € ;
 - o Matériels des équipements ouverts au publics 220 000 € ;

Après lecture du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les sept budgets par opération et par chapitre ou par opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43100 Budget principal			
Dépenses	39 496 000,00 €	11 470 000,00 €	50 966 000,00 €
Recettes	39 496 000,00 €	11 470 000,00 €	50 966 000,00 €
43101 Assainissement			
Dépenses	4 283 000,00 €	3 921 000,00 €	8 204 000,00 €
Recettes	4 283 000,00 €	3 921 000,00 €	8 204 000,00 €
43103 Déchets ménagers			
Dépenses	4 460 000,00 €	420 000,00 €	4 880 000,00 €
Recettes	4 460 000,00 €	420 000,00 €	4 880 000,00 €

43104 Office de tourisme			
Dépenses	251 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €
Recettes	251 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €
43109 Immobilier d'entreprises et de services			
Dépenses	489 000,00 €	610 000,00 €	1 099 000,00 €
Recettes	489 000,00 €	610 000,00 €	1 099 000,00 €
43111 Le Pré Blanc			
Dépenses	400 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €
Recettes	400 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €
43113 Zones d'activités économiques Terres de Montaigu			
Dépenses	21 458 000,00 €	18 248 000,00 €	39 706 000,00 €
Recettes	21 458 000,00 €	18 248 000,00 €	39 706 000,00 €

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les autorisations de programme sont votées par le Conseil d'agglomération, par une délibération budgétaire, soit lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou lors d'une décision modificative. La création d'une Autorisation de Programme comprend le libellé du projet, le montant global et l'échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiements.

Aussi, il est également proposé de créer les autorisations de programme suivantes selon les conditions ci-dessous :

Budget principal

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP216	Gendarmerie La Bruffière	1 750 000 €	100 000 €	1 300 000 €	350 000 €	/
AP217	Parking Quartier Santé	7 700 000 €	655 000 €	5 600 000 €	1 445 000 €	/
AP218	Mon Espace Familles et Santé	3 400 000 €	180 000 €	2 200 000 €	1 020 000 €	/
AP219	Schéma Directeur Informatique	4 000 000 €	600 000 €	1 700 000 €	900 000 €	800 000 €
AP221	WIFI et Appel malades EHPAD	1 500 000 €	265 000 €	275 000 €	545 000 €	415 000 €

Budget annexe Assainissement

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP401	STEP L'Herbergement	3 500 000 €	800 000 €	2 100 000 €	600 000 €

Débat

Antoine CHEREAU « Merci Daniel pour l'excellence de cette présentation et surtout derrière par le travail de fou pour arriver à absorber les efforts y compris à présenter un budget. Parfois on dit on va essayer de contenir les frais de personnel même en les limitant, mais généralement c'est la hausse qu'on limite. Là nous sommes pour la première fois, effectivement en baisse réelle. Si l'État le faisait par ailleurs on aurait moins de problème. »

Daniel ROUSSEAU « Tu as raison de dire merci, parce que je vois Catherine [Chalm, Directrice des Affaires financières] et les aller-retour faits entre hypothèse 1, hypothèse 2, hypothèse 3, à chaque fois il faut mouliner, retraduire. Cela fait partie du job mais néanmoins il faut le faire. Faire et défaire c'est travailler. »

Antoine CHEREAU « C'est vraiment très bien. Catherine et Aude [Roy, Directrice des Ressources humaines] sont présentes, ceux qui voudraient les saluer à la fin pourront le faire et les remercier toutes les deux. C'est, dans l'équipe autour de Yoann Gauvrit [DGA, Pôles Ressources] un travail vraiment fort. Même s'il y a une petite verrue c'est quand même le résultat d'une très bonne gestion parce que pour en arriver là au moment où les temps sont plus durs, il faut qu'on se soit armé avant, ce serait trop tard autrement. Merci beaucoup Daniel. Alors est-ce qu'il y a des remarques, questions sur l'un ou l'autre de ces budgets avant que nous passions au vote ? Monsieur Piveteau. »

Hubert PIVETEAU « Oui la situation est très complexe effectivement et comment dire ça, on sent que le gouvernement est quand même dans une impasse aujourd'hui. Il est près de toucher le fond. On adhère à l'idée aussi que ce n'est pas sur les collectivités qu'il faut aller taper, comme il le fait. On partage totalement cela avec vous. D'ailleurs ce sont des territoires industrialisés et ce sont souvent des TPE-PME qui créent de l'emploi, beaucoup plus que les grosses entreprises nationales. Dans ce sens, on adhère à vos idées. Il y a quand même un point. Je voudrais revenir sur le volet recettes quand même. Dans ce débat à l'assemblée bien sûr c'est très difficile de réduire les dépenses publiques. On voit bien que tout le monde tire son bout de gras là-dedans. Par compte sur le volet recettes, il y avait des possibilités d'aller chercher quand même quelques milliards, même beaucoup de milliards, je pense. C'était sur la taxation des ultra-riches. Cela représente quelques personnes, elles sont très peu nombreuses, quelques centaines quand même et aussi les multinationales.

Je ne comprends pas la position des élus de votre majorité, qui ont voté contre. Ils sont les premiers à dire que la France est en faillite. D'un autre côté, il y a 3 400 milliards de déficits publics et on ne veut pas aller

chercher l'argent là où il est. C'est sur cette partie-là que je serai en désaccord avec vous. Sur cette partie recettes que je pense qu'il y avait des possibilités pour combler en partie ces 40 milliards demandés. »

Antoine CHEREAU *« D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame Larcher. »*

Elodie LARCHER *« Moi ce sera à un niveau plus local. D'abord parce que ce qui est intéressant finalement dans le document c'est de découvrir les montants des autorisations de programme sur certains gros projets à venir. Puisqu'on n'avait pas encore connaissance de ces montants. Sur la vidéoprotection à nouveau 200 000 € d'inscrits pour finalement, n'avoir jamais vraiment de bilan, ou de point sur le déploiement, sur quelles retombées de ses installations sur notre territoire ? Puisque de toute façon il n'y a eu qu'une commission sécurité au mois d'avril cette année. Enfin dernière question qui peut avoir un impact sur le budget, vous avez demandé une exemption à la loi SRU. Où en est cette demande ? Avez-vous eu un retour ? Si non quelle sera la dépense à charge sur le budget ? Merci. »*

Antoine CHEREAU *« Merci, d'autres questions, remarques. Je propose de répondre, Monsieur Rousseau. Alors ça va être assez rapide. D'abord pour dire à Monsieur Piveteau qu'on ne va pas lancer ici le débat sur le budget de l'État. Je peux m'arrêter là, remarquez. »*

Hubert PIVETEAU *« Vous pouvez vous arrêtez-là. »*

Antoine CHEREAU *« Mais c'est vous qui l'avez commencé. Vous voyez bien quand même l'esprit dans lequel j'ai présenté les choses. Pour revenir sur ce qui est important, nous, nous partageons l'idée qu'il ne faut pas trop imposer les entreprises et les habitants. La réalité c'est que si nous le payons très cher c'est parce que nous partons de plus bas mais que le plus bas quand c'est bien géré cela fonctionne. En ayant un niveau d'imposition plus bas que dans beaucoup d'endroits et plus favorables aux entreprises parce qu'effectivement les impôts étaient plus faibles, ça fonctionnait très bien. Le drame n'est pas celui-là. C'est qu'il nous demande plus à nous qu'aux autres. On pourrait se dire, si on rentrait dans le débat national, qu'à l'échelle nationale, ils pourraient faire les efforts que nous faisons ici, y compris parfois arrêter les programmes qui ne sont plus utiles, ou à pouvoir diminuer ou même à se restructurer. Je rappelle quand même en 2014, après les élections du mandat d'avant, les 50 000 habitants de notre territoire étaient gérés par 19 administrations différentes, avec 19 DGS, dans nos 16 communes, nos deux communautés de communes et non deux syndicats mixtes. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour avoir des organisations mutualisées économes. Nous n'avons plus que 9 administrations et plus que 9 communes avec l'administration mutualisée Terres de Montaigu à laquelle on rajoute le CIAS. Ce travail-là en profondeur permet d'être plus efficace et plus économe. Ce sont les deux que nous avons réussi à faire. C'est cela que nous pourrions nous dire si nous voulions aller jusqu'au débat national et qu'on ne voulait pas rentrer dans la logique, faisons payer les riches. On peut dire, peut-être, plus de justesse dans la fiscalité. Vous avez vu sur la carte tout à l'heure, que ce n'est pas juste dans la fiscalité entre les territoires, mais on pourrait aussi dire, en se donnant les moyens, qu'il n'y a aucune raison que ce que nous avons réussi à l'échelle de Terres de Montaigu, on n'y arrive pas à l'échelle nationale.*

Alors sur les questions de Madame Larcher, d'abord il y a un point sur le SRU. Nous n'avons pas de retour. Nous vous le donnerons quand nous en aurons un. Je n'en dis pas plus.

Je crois que les 200 000 € mis sur la vidéoprotection ne sont pas suffisants. Aujourd'hui les retours que nous avons sur le taux d'élucidation des affaires est très élevé quand il y a la vidéoprotection. Je peux vous dire que nos habitants sont extrêmement attentifs à avoir un niveau de sécurité qui soit le plus haut possible. Effectivement en fonction de nos capacités, Madame la Vice-présidente chargée de la sécurité, il faut pouvoir le développer. Il y a eu des commissions, mais je crois que vous n'étiez pas à la dernière. Nous aurons bientôt la mise en place du CISPD qui aura pour objectif notamment de pouvoir confronter les chiffres que nous avons, puisqu'ils seront présentés en commission dans le cadre de la présentation du CISPD.

Je vous propose que nous commencions la longue litanie des votes.

Les AP vous les aviez dans le document que l'on vous a donné, pages 13 et 14. »

Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 3 contre (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), approuve le budget primitif 2026 du budget principal et des six budgets annexes de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), crée une autorisation de programme libellée « Gendarmerie La Bruffière » dans les conditions ci-dessus exposées ; crée une autorisation de programme libellée « Parking du Quartier Santé » dans les conditions ci-dessus exposées ; crée une autorisation de programme libellée « Mon Espace Familles et Santé » dans les conditions ci-dessus exposées ; crée une autorisation de programme libellée « Schéma Directeur Informatique » dans les conditions ci-dessus exposées ; crée une autorisation de programme libellée « WIFI et appel malades EHPAD » dans les conditions ci-dessus exposées ; crée une autorisation de programme libellée « STEP L'Herbergement » dans les conditions ci-dessus exposées.

DEL20251124_37 – Participation 2026 du budget principal au budget annexe Office de Tourisme

Monsieur Daniel Rousseau propose de fixer la participation du budget principal au budget annexe Office de Tourisme à 30 000 €, pour équilibrer le budget annexe.

Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), approuve la participation 2026 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme pour 30 000 € ; inscrit les crédits correspondants au budget 2026, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65736211 Budgets annexes et régies à caractère administratif non dotées de la personnalité morale.

DEL20251124_38 – Solidarité financière – Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique

Monsieur Daniel Rousseau rappelle que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2025 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Débat

Antoine CHEREAU « Merci, Monsieur Rousseau. Je souligne l'engagement extrêmement fort pour Monsieur Rousseau dans ce sujet, toujours attentif aux notions de justice et de transparence. Nous avons là le résultat d'un travail quand même très approfondi, basé sur la justice de la répartition de la croissance de la recette des entreprises. C'est la logique qui a été la nôtre d'en faire un outil de solidarité, un peu contraire à ce qu'aujourd'hui déciderait l'État s'il allait jusqu'au bout. Mais c'est un vrai boulot et une belle action. Merci Daniel. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités ; autorise Monsieur le Président à effectuer toute formalité relative à cette convention.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 06 novembre 2025 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_04 du 12 février 2024)

N°	Objet de la décision
DEL20251106_01	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DEL20251106_02	Désaffectation et déclassement – Rue du Mondial – Montaigu-Vendée
DEL20251106_03	Cession foncière à Vendée Habitat – Rue du Mondial – Montaigu-Vendée
DEL20251106_04	Restitution du centre de transfert des déchets TRIVALIS – La Motte – Montaigu-Vendée
DEL20251106_05	Restitution du centre de transfert des déchets TRIVALIS – La Motte – Montaigu-Vendée
DEL20251106_06	Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Jeunes » avec la CAF
DEL20251106_07	Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique
DEL20251106_08	Attribution des aides aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire intercommunal de musique
DEL20251106_09	Cession foncière à la société BONNIN CHARBONNEAU – ZA Sintra – La Boissière-de-Montaigu
DEL20251106_10	Cession foncière à la société VERDEMOBIL INVEST – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DEL20251106_11	Cession foncière à la société CS Enduits – ZA La Trévoise – Montréverd
DEL20251106_12	Cession foncière à la société TRANSPORTS ALFAIA – ZA Le Tacret – Cugand-la-Bernardière

DEL20251106_13	Cession foncière à la SCI LA CANCALAISE – ZA Le Mortier Est – Cugand-la-Bernardière
DEL20251106_14	Constitution de servitudes en tréfonds – ZA Le Mortier Est – Cugand-la-Bernardière
DEL20251106_15	Constitution de servitudes – Parc Vendée Sud Loire 2 – Montaigu-Vendée
DEL20251106_16	Offre d'achat d'un foncier public d'État au Groupe Vinci Autoroutes
DEL20251106_17	Recours à personnel contractuel
DEL20251106_18	Protocole d'accord transactionnel – 33B Avenue Villebois Mareuil – Montaigu-Vendée

2 – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_0 du 12 février 2024) entre le 23 septembre et le 18 novembre 2025

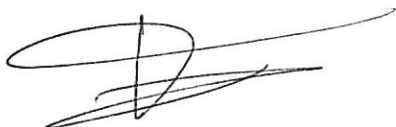
Date	N°	Objet de la décision
06 oct. 25	DECRE_2025_065	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H013
07 oct. 25	DECRE_2025_066	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H015
06 oct. 25	DECRE_2025_067	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H016
22 oct. 25	DECRE_2025_068	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H017
22 oct. 25	DECRE_2025_069	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une brigade mobile de gendarmerie et logements associés sur la commune de La Bruffière
06 nov. 25	DECRE_2025_070	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la résidence Le Repos en un Espace Familles et Santé à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée
06 nov. 25	DECRE_2025_071	Avenant n°1 aux 4 lots du marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)

3 – Arrêtés du Président pris entre le 23 septembre et le 18 novembre 2025

Date	N°	Objet de l'arrêté
30 sept. 25	ARRRE_2025_035	Délégation de signature à Charlotte MASSIN – Responsable du service mobilité
06 oct. 25	ARRRE_2025_036	Liste des candidats admis à concourir et à présenter un projet pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé Les Hauts de Montaigu à Montaigu-Vendée
06 oct. 25	ARRAE_2025_037	Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
07 oct. 25	ARRAE_2025_038	Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Secrétaire de séance
Martine FAUCHARD



Le Président
Antoine CHEREAU

